

MERCIALYS

Brochure de convocation 2019



À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

du jeudi 25 avril 2019, à 10:30 *CET*

Lieu : 148 rue de l'Université, 75007 Paris



SOMMAIRE

Message du Président du Conseil d'administration

p. 4	1. Mercialys en 2018
p. 8	2. Gouvernance
p. 19	3. Politique de rémunération
p. 29	4. Délégations et autorisations relatives au capital social
p. 31	5. Ordre du jour
	6. Présentation et texte des projets de résolutions
p. 32	■ de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire
p. 40	■ de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire
p. 50	7. Comment participer à l'Assemblée générale ?
p. 55	8. Informations pratiques
p. 56	9. E-convocation
p. 59	10. Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires

Le document de référence
peut être consulté et téléchargé
sur le site de la Société
www.mercialys.fr





Message d'Éric Le Gentil

Président du Conseil d'administration

*" De 2018, nous retiendrons 3 points :
l'excellence opérationnelle une nouvelle
fois démontrée de la Société, la livraison
avec succès et dans des temps réduits
de 4 projets de développement et les
nouveaux progrès dans la gouvernance
de Mercialys."*

Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale des actionnaires de Mercialys qui se tiendra le **jeudi 25 avril 2019** à 10h30, au 148 rue de l'Université, 75007 Paris.

L'Assemblée générale est un moment privilégié de rencontre, d'information et d'échanges entre les actionnaires et les dirigeants de Mercialys, en particulier sur la stratégie, les résultats et les réalisations de votre Société.

C'est aussi pour vous l'occasion de vous prononcer, par votre vote, sur les résolutions soumises à votre approbation.

Je souhaite que vous puissiez vous y rendre personnellement. Si vous n'en avez pas l'opportunité, vous avez la possibilité de voter avant l'Assemblée générale, soit par Internet, soit par correspondance. Vous pouvez également donner pouvoir au Président ou encore à toute personne de votre choix.

Vous trouverez dans cette brochure toutes les informations utiles en vue de cette réunion, et notamment son ordre du jour, le texte des résolutions et leur présentation ainsi que l'ensemble des modalités pratiques de participation à cette Assemblée.

Je tiens à vous remercier de votre confiance et de l'intérêt que vous portez à Mercialys et vous donne rendez-vous le jeudi 25 avril prochain.

Cordialement,

1. Mercialys en 2018

Chiffres clés Groupe consolidé

En millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017	Variation
Loyers facturés	185,2	183,5	+ 0,9 %
Croissance organique des loyers (<i>hors indexation</i>)	+ 2,5 %	+ 2,6 %	-
Revenus locatifs	187,3	185,3	+ 1,1 %
EBITDA	157,8	155,1	+ 1,8 %
Résultat des opérations (FFO)	115,1	114,0	+ 1,0 %
Résultat net, part du Groupe	80,9	86,7	- 6,7 %

Une excellente performance opérationnelle et financière

La croissance organique des loyers facturés est restée sur une tendance fortement haussière en 2018, affichant +2,5 % hors indexation, soit un niveau sensiblement supérieur à l'objectif de +2,0 %, et +3,7 % incluant l'indexation. Cette tendance sous-jacente toujours puissante traduit notamment l'impact de la réversion de +10 %, une politique de commercialisation et de diversification du mix dynamique, et une stratégie marketing toujours plus ciblée. Le taux de vacance financière courante ressort à 2,5 %, stable par rapport au 31 décembre 2017. La fréquentation et le chiffre d'affaires réalisés par les commerçants des centres de Mercialys surperforment respectivement de +310pb et +190pb les indices nationaux du CNCC.

L'EBITDA s'établit à 157,8 M€, soit une marge de 84,3 %. Le résultat des opérations (FFO), hors impact du coût de portage lié au refinancement de l'obligation à maturité 2019 de 4,1 M€, progresse de +4,5 % et de +1,0 % à 115,1 M€ en intégrant cet effet.

L'actif net réévalué triple net (*format EPRA*) à fin 2018 progresse de +2,9 % par rapport à fin 2017 à 21,14€/action. La structure financière de Mercialys demeure très solide, avec un ratio d'endettement (LTV) qui s'établit à 40,8 % hors droits et un ratio de couverture des coûts financiers (ICR) qui ressort à 5,0x.

5 axes pour encore développer l'attractivité des sites

Si les modes de consommation connaissent des évolutions sous l'effet des changements sociologiques, démographiques et technologiques, la répartition de la consommation des ménages français par nature a peu évolué au cours de la dernière décennie, la moitié de celle-ci étant adressée par l'offre des centres commerciaux. Le commerce physique reste par ailleurs très largement plébiscité par les consommateurs, avec 65 % des français préférant acheter leurs produits, quelle que soit leur catégorie, en magasin. Cette tendance est particulièrement marquée pour les dernières générations.

Malgré cette position toujours très dominante du commerce physique, des évolutions d'habitudes et de mentalités sont à l'œuvre et Mercialys fait donc évoluer son modèle pour satisfaire toujours au plus près les attentes des consommateurs. La Société a établi en ce sens 5 axes de développement qui viennent désormais alimenter, en plus de ses activités historiques, son action tant sur le plan immobilier que commercial :

- de gérant d'actifs à hub de commerce et de services, dont le but est de renforcer la dimension *market place* de Mercialys ;

- de bailleur et gestionnaire à acteur du dernier kilomètre, qui vise à capitaliser sur la position géographique centrale des actifs commerciaux de la Société ;
- de la connaissance à la personnalisation de la relation client, qui a pour objectif d'adresser toujours plus précisément et de façon individualisée les besoins changeants des consommateurs ;
- de promoteur du consommer plus à acteur du consommer mieux, qui inscrit toujours plus l'action de Mercialys dans une logique de développement durable et de partage ;
- de la monofonctionnalité au multiusage, qui poursuit l'ambition de dépasser l'usage traditionnel des centres commerciaux pour en faire de véritables lieux de vie.

Ces axes stratégiques sont déclinés en 35 chantiers opérationnels qui mobilisent l'ensemble des salariés de la Société dans une organisation en « mode projet » et une approche « *test and learn* ». Le budget alloué aux phases actuelles de tests s'élève à environ 1 M€.

4 projets livrés et 2 actifs cédés

1 grand projet d'extension et 3 projets de transformation de grandes surfaces alimentaires ont été livrés en 2018, représentant 4,9 M€ de loyers complémentaires en base annuelle pour un rendement net moyen de 6,2 %. Mercialys a tout d'abord livré et inauguré en novembre son projet phare de l'île de La Réunion, le centre Cap Sacré-Cœur, situé dans la commune du Port au Nord-Ouest de l'île. Ce projet est composé d'une extension de 9 200 m² accueillant 45 nouvelles boutiques et une rénovation complète de la partie déjà existante. Le centre, qui est désormais le plus grand de l'île devant celui de Sainte-Marie, également propriété de Mercialys, connaît un succès marqué, avec 143 000 visiteurs la semaine de son inauguration et une fréquentation cumulée sur novembre et décembre 2018 de plus de 820 000 visiteurs, malgré des perturbations très significatives liées aux mouvements sociaux.

Mercialys a également livré 3 projets de transformation de grandes surfaces alimentaires. 4 220 m² de surface ont été retravaillés, afin de permettre l'installation de 3 nouvelles moyennes surfaces dans 3 centres commerciaux différents, venant compléter leur mix marchand et asseoir leur particularisme au sein de leur zone de chalandise. L'enseigne Action a ainsi ouvert à Annecy, permettant notamment de capter le potentiel marchand des développements immobiliers résidentiels à proximité du site en proposant des produits accessibles aux primo-accédants. La Fnac a installé son second magasin en Franche-Comté sur le site de Mercialys à Besançon. New Yorker enfin a inauguré son premier magasin à Brest sur le site de Mercialys, complétant parfaitement l'offre commerciale de ce centre fortement fréquenté par les 18-35 ans.

Mercialys a par ailleurs finalisé la cession de 2 centres commerciaux en 2018. La vente du site de Saint-Paul à La Réunion a été conclue en juin 2018 pour un montant acte en main de 14,6 M€, engendrant une plus-value de 3,3 M€. La cession du site de Lannion pour un montant acte en main de 12,0 M€ en décembre 2018, a elle engendré une plus-value de 3,0 M€. Elle poursuit la stratégie de rotation d'actifs de Mercialys, avec une cession notamment de petits centres bien ancrés dans leur tissu local mais de taille jugée trop limitée par rapport aux critères de la Société.

Ces arbitrages ont été réalisés sur des valeurs légèrement supérieures aux expertises et contribuent au financement du portefeuille de projets de la Société.

Forte de 8 ans de succès d'arbitrage d'actifs, Mercialys entend, dans un contexte de polarisation croissante des actifs commerciaux, poursuivre cette stratégie de rotation et a identifié environ 200 M€ d'actifs droits inclus susceptibles d'être cédés à terme, soit environ 5 % de la valeur du portefeuille à fin décembre 2018.

Evènements postérieurs à la clôture de la période

En février 2019, Mercialys a finalisé la cession du site de Gap, qui avait fait l'objet d'une promesse de vente en juillet 2018, pour un montant de 7,1 M€ acte en main.

Par ailleurs, une gouvernance duale a été mise en place. Le Conseil d'administration du 13 février 2019 a en effet décidé à l'unanimité, sur proposition de son Président-Directeur général, M. Éric Le Gentil, de mettre en œuvre la séparation des fonctions de Président et de

Directeur général. M. Éric Le Gentil demeure Président du Conseil d'administration et M. Vincent Ravat, précédemment Directeur général délégué, a été nommé Directeur général, à effet immédiat. Mme Élisabeth Blaise a elle été nommée Directrice générale déléguée et demeure Directrice administrative et financière (cf. « Gouvernance », p. 10, de la présente brochure).

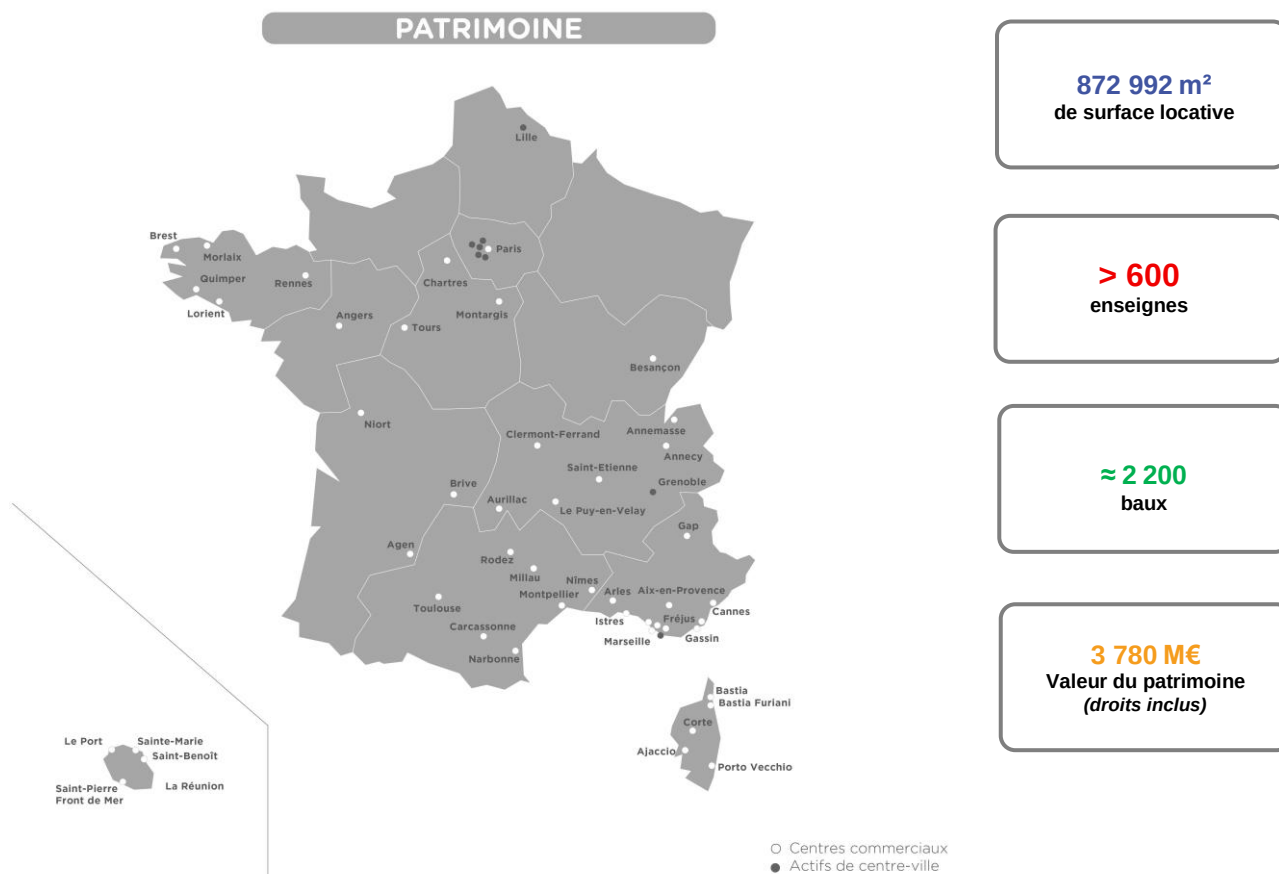
Le groupe Mercialys

Mercialys SA, société-mère du Groupe, a opté pour le régime des Sociétés d'Investissements Immobiliers Cotées (SIIC) en novembre 2005.

en millions d'euros	Exercice 2018 *	Exercice 2017 *	Variation
Revenus locatifs	136,7	135,6	+0,8 %
Résultat net	74,1	287,3	-74,2 %

* Comptes sociaux

L'ensemble du groupe constitué par Mercialys SA et ses filiales détient et gère 61 actifs immobiliers, dont 55 centres commerciaux et actifs de centre-ville, essentiellement répartis dans les zones géographiques à fort potentiel de développement que représentent les régions littorales du Sud-Est, Ouest, la Bretagne et la frontière franco-suisse.



Bourse et capital

11,97 €

cours de clôture au 31 décembre 2018

Capitalisation boursière :
1 102 M€ au 31/12/2018

Secteur d'activité :
Participation et promotion
immobilière

Entrée au SBF 120 :
le 18/12/2009

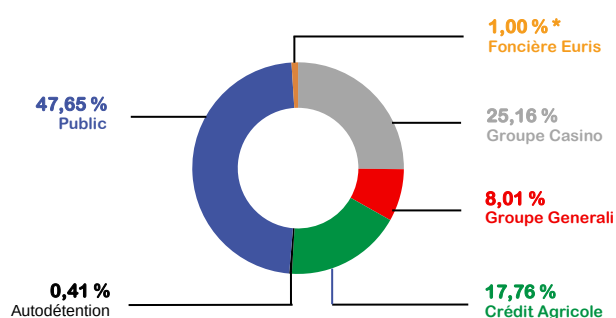
Indice principal :
CAC All Shares

Marché : Euronext
compartiment A

Place de cotation :
Euronext Paris

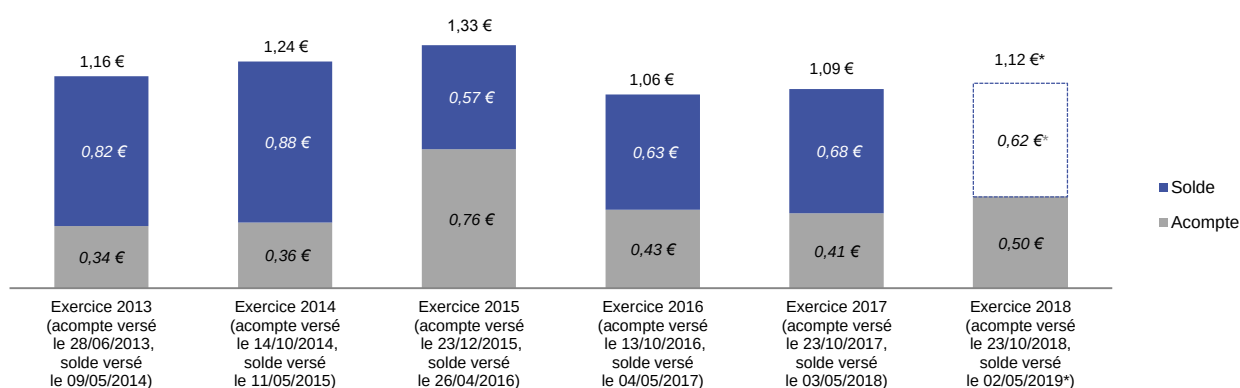
Eligibilité PEA/SRD :
non/oui

REPARTITION DU CAPITAL (au 31 décembre 2018)



* Foncière Euris détient également une option de 0,99 % au travers d'un instrument financier dérivé à dénouement physique. Elle est, par ailleurs, avec Rallye, exposée économiquement sur 4,5 % avec dénouement uniquement monétaire.

Dividendes (montants bruts)



* Sous réserve de l'adoption de la 3^e résolution par l'Assemblée générale 2019

Historique des résultats consolidés

L'excellente tendance affichée par les revenus locatifs et le résultat des opérations (FFO) depuis 2014 reflète l'expertise des équipes de Mercialis et la politique d'investissement équilibrée menée sur la période. L'année 2018 a été une nouvelle fois excellente, la croissance à périmètre constant des loyers facturés s'étant établie à +3,7 % et le FFO ayant progressé de +1,0% en dépit du coût de portage exceptionnel lié au refinancement anticipé de l'obligation à maturité mars 2019.

Son portefeuille de projets de développement permet à Mercialis de constamment renforcer ses sites et d'en améliorer le mix marchand au travers de restructurations, d'extensions et d'implantations de moyennes surfaces. La Société bénéficie pour ce faire de conditions de financement toujours attractives, qui lui permettent d'investir sélectivement dans des projets créateurs de valeur, tout en préservant ses équilibres bilanciaux. L'agence de notation Standard & Poor's a réitéré son opinion BBB/perspective stable en 2018.

Mercialis - Comptes consolidés	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014 ⁽¹⁾
Compte de résultats (en millions d'euros)					
Revenus locatifs	187,3	185,3	189,8	169,0	152,8
Loyers nets	175,4	172,2	178,1	158,8	143,1
EBITDA	157,8	155,1	160,5	144,1	127,8
Résultat financier	-33,2	-32,0	-31,3	-28,8	-23,9
Résultat net de l'ensemble consolidé	89,6	95,0	118,7	82,1	152,5
<i>dont minoritaires</i>	8,8	8,3	8,7	2,5	0,0
<i>dont part du Groupe</i>	80,9	86,7	110,0	79,6	152,5
Résultat des opérations (FFO)	115,1	114,0	114,4	108,5	102,6
Bilan et situation financière (en millions d'euros)					
Valeur d'expertise du patrimoine (<i>droits inclus</i>)	3 780,2	3 736,7	3 797,3	3 541,8	2 893,6
Dette financière nette	1 478,2	1 427,0	1 485,8	1 361,1	1 017,6
Ratio d'endettement (<i>LTV hors droits %</i>)	40,8 %	39,9 %	41,2 %	41,0 %	37,4 %
Ratio de couverture des frais financiers (<i>ICR x</i>)	5,0x	5,2x	5,3x	5,1x	4,7x
Coût moyen de la dette tirée (%)	1,8 %	1,9 %	2,0 %	2,4 %	3,1 %
Capital social	92,0	92,0	92,0	92,0	92,0
Nombre d'actions émises (<i>unités</i>)	92 049 169	92 049 169	92 049 169	92 049 169	92 049 169
Nombre d'actions moyen dilué (<i>unités</i>)	91 733 866	91 830 447	91 856 715	91 767 764	91 826 157
Tableau des flux de trésorerie (en millions d'euros)					
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	166,1	164,0	150,5	133,4	116,2
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-60,5	34,4	-144,6	-498,0	-256,4
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	74,9	-17,3	-3,6	256,6	250,7
Trésorerie nette de clôture	377,0	196,5	15,3	13,0	121,0
Dividende/action (<i>€/action</i>)	1,12 ⁽²⁾	1,09	1,06	1,33	1,24
Autres indicateurs					
Nombre de salariés (<i>effectifs en CDI</i>)	97	97	96	91	81

⁽¹⁾ Retraité en 2015 consécutivement à l'application de l'interprétation IFRIC 21

⁽²⁾ Dividende proposé à l'Assemblée générale 2019

2. Gouvernance

Le **Conseil d'administration de Mercialys** recherche dans sa composition l'équilibre, la compétence et l'implication de ses membres.

Pour cela, il tient compte dans l'étude de chaque candidature de :

- l'indépendance ;
- l'équilibre dans la représentation des femmes et des hommes ;

- l'expérience, la diversité des compétences, leur complémentarité et leur pertinence au regard de la stratégie et du développement de Mercialys.

Etant donné l'exposition géographique de la Société, tous les administrateurs sont de nationalité française.

Situation des membres du Conseil d'administration au 13 février 2019 ainsi qu'au cours de l'exercice 2018

La composition du Conseil d'administration de Mercialys est alignée sur les meilleurs standards internationaux avec, au 31 décembre 2018, 63,6 % d'administrateurs indépendants et 54,5 % de femmes.

		Sexe	Âge (au 31/12/2018)	Actions Mercialys détenues (au 13/02/2019)	Date de première nomination	Echéance du mandat (date de l'Assemblée)	Taux de présence 2018 au CA	Présence dans des Comités Taux de présence 2018		
								CARDD	CDI*	CNR
Dirigeant mandataire social non-exécutif										
Éric Le Gentil		58		24 800	13/02/2013	25/04/2019	100 %		M 100 %	M ⁸
Membres indépendants										
Stéphanie Bensimon ¹ (à compter du 07/06/2018)		42		100	07/06/2018	25/04/2019	83 %	M ⁴ /P ⁸ 100 %		
Victoire Boissier		51		800	20/04/2016	2021	91 %			M 75 %
Anne-Marie de Chalambert (jusqu'au 26/04/2018)		75		-	23/07/2013	-	100 %		M ³ / P ³ 100 %	M ³ 100 %
Élisabeth Cunin		58		1 000	06/06/2012	25/04/2019	91 %			P 100 %
Dominique Dudan (à compter du 26/04/2018)		64		200	26/04/2018	2021	88 %		M ² / P ² 100 %	M ² 100 %
Marie-Christine Levet (jusqu'au 07/06/2018)		51		-	06/06/2012	-	80 %	M ⁵ /P ⁵ 50 %		
Ingrid Nappi-Choulet		52		950	30/04/2014	2020	82 %	M 100 %		
Pascale Roque		57		900	24/10/2017	25/04/2019	64 %	M / P ⁴⁹ 100 %		
Generali Vie				7 373 571	30/04/2014	2021				
Bruno Servant, représentant de la société		58			30/04/2014		91 %		M 75 %	
Membres représentant l'actionnaire de référence										
La Forézienne de Participations				22 235 085	10/12/2010	2021				
David Lubek, représentant de la société		45			13/11/2017		100 %	M ⁷ 100 %	M ⁶	
Jacques Dumas		66		508	22/08/2005	2020	100 %			M 100 %
Casino, Guichard-Perrachon (jusqu'au 12/12/2018)				-	19/08/1999	-				
Antoine Giscard d'Estaing, représentant de la société		57			06/04/2009		80 %		M ⁷ 50 %	
Michel Savart		56		500	06/05/2010	2020	100 %	M ⁶	M 100 %	M ⁷ 100 %
Nombre de réunions au cours de 2018							11	4	4	4
Taux de présence 2018							89 %	90 %	88 %	96 %

¹ Ratification de la cooptation soumise à l'Assemblée générale du 25 avril 2019

² Depuis le 26 avril 2018

³ Jusqu'au 26 avril 2018

⁴ Depuis le 7 juin 2018

⁵ Jusqu'au 7 juin 2018

⁶ Depuis le 12 décembre 2018 - Pas de réunion tenue du 12 au 31 décembre 2018

⁷ Jusqu'au 12 décembre 2018

⁸ Depuis le 13 février 2019

⁹ Jusqu'au 13 février 2019

* M. Vincent Ravat, en sa qualité de Directeur général depuis le 13 février 2019, est invité permanent du CDI.

M : Membre **P** : Président

CA : Conseil d'administration

CARDD : Comité d'audit, des risques et du développement durable

CDI : Comité des investissements

CNR : Comité des nominations et des rémunérations

Âge moyen

55 ans

Ancienneté moyenne

4 ans

Taux d'indépendance du Conseil d'administration

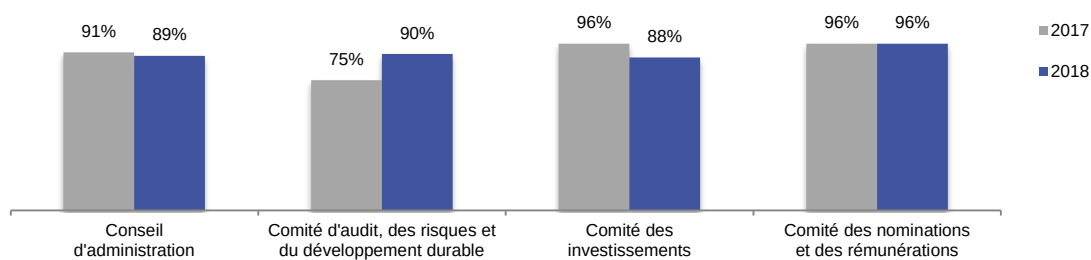
63,6 %
Membres indépendants

Parité au sein du Conseil d'administration

45,5 %   54,5 %

Si lors de l'Assemblée générale du 25 avril 2019 les 18^e à 22^e résolutions sont adoptées, à l'issue de l'Assemblée, ces taux resteraient inchangés.

Taux de présence au Conseil d'administration et aux Comités spécialisés



Diversité des compétences représentées au sein du Conseil d'administration

Outre une composition exemplaire, le Conseil d'administration de Mercialys a bénéficié tout au long de l'année 2018 d'un vaste panel d'expertises et de compétences.

	Immobilier/ Construction/ Urbanisme	Recherche	Juridique/ Ressources Humaines	Finance/ Comptabilité	Gestion de sociétés	Assurance	Distribution/ Hôtellerie	Autres *
Éric Le Gentil	■		■	■	■	■		■
Stéphanie Bensimon	■		■	■	■			
Victoire Boissier	■			■	■		■	
Élisabeth Cunin	■		■	■	■		■	■
Dominique Dudan	■		■	■	■		■	■
Jacques Dumas	■		■	■	■		■	
David Lubek	■			■	■	■	■	
Ingrid Nappi-Choulet	■	■		■				■
Pascale Roque	■		■	■	■		■	
Michel Savart	■		■	■	■		■	
Bruno Servant	■			■		■		■

* Informatique, Santé, RSE...

Changements intervenus en 2018 dans la composition du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les changements survenus en 2018 dans la composition du Conseil d'administration.

Dates	Départs	Ratifications	Renouvellements	Nominations/Cooptations
Assemblée générale du 26 avril 2018	Anne-Marie de Chalambert ¹	Pascale Roque ¹	Victoire Boissier ¹ La Forézienne de Participations Generali Vie ¹	Dominique Dudan ¹
Conseil d'administration du 7 juin 2018	Marie-Christine Levet ¹			Stéphanie Bensimon ¹
Conseil d'administration du 12 décembre 2018	Casino, Guichard-Perrachon (représentée par Antoine Giscard d'Estaing)			

¹ Administrateur indépendant

Février 2019, mise en place d'une gouvernance duale

Le Conseil d'administration du 13 février 2019 a décidé, à l'unanimité, sur proposition de son Président-Directeur général, M. Éric Le Gentil, de mettre en œuvre la séparation des fonctions de Président et de Directeur général. La gouvernance de la Société, déjà conforme aux meilleurs standards du marché, s'en trouve ainsi encore améliorée.

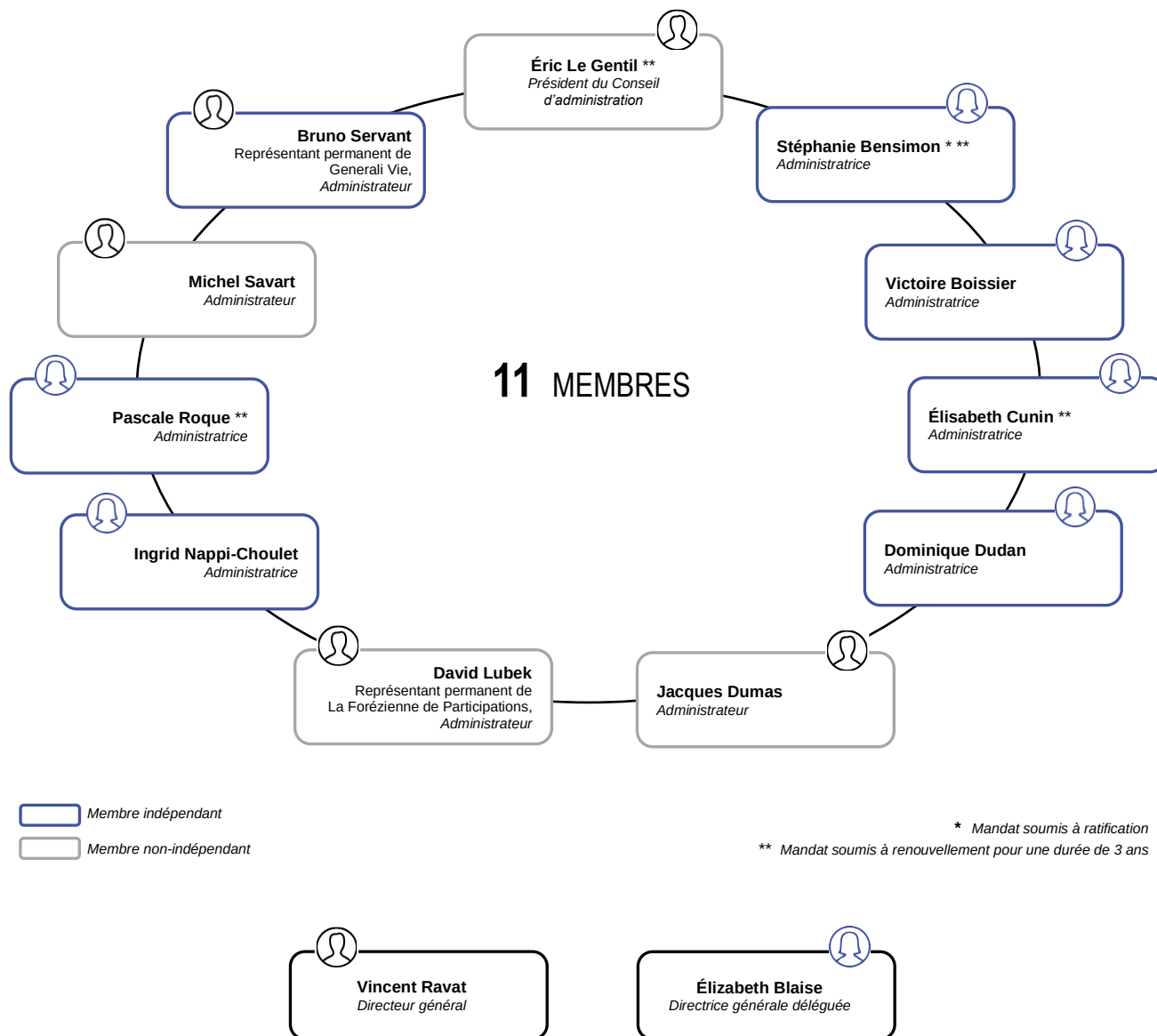
M. Éric Le Gentil demeure Président du Conseil d'administration et M. Vincent Ravat, précédemment Directeur général délégué, a été nommé Directeur général, à effet immédiat. Mme Élisabeth Blaise, Directrice administrative et financière de Mercialys, a été nommée Directrice générale déléguée.

M. Éric Le Gentil est également membre du Comité des investissements et M. Vincent Ravat y est invité permanent. Par ailleurs, et au titre des sujets concernant les nominations, M. Éric Le Gentil est entré au Comité des nominations et des rémunérations, lequel demeure présidé par une administratrice indépendante et comporte 60 % d'administrateurs indépendants.

Le Conseil d'administration a indiqué, en outre, qu'il proposait à l'Assemblée générale du 25 avril prochain le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Éric Le Gentil afin de permettre, en cas de vote favorable, la reconduction, pour une durée de trois ans, de cette nouvelle gouvernance, avec M. Éric Le Gentil comme Président du Conseil d'administration, M. Vincent Ravat comme Directeur général et Mme Élisabeth Blaise comme Directrice générale déléguée.

Composition du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale 2019

(sous réserve de l'adoption des 18^e à 22^e résolutions de l'AGO du 25 avril 2019)



Les éléments biographiques concernant les membres du Conseil d'administration vous sont présentés ci-après ([p. 14 à 18](#)).

Si l'Assemblée générale du 25 avril 2019 approuve la ratification et les renouvellements proposés, la représentation des administrateurs indépendants resterait de 63,6 % et celle des femmes de 54,5 %.

Les Comités spécialisés au 31 décembre 2018

Comité d'audit, des risques et du développement durable

Comité des investissements

Comité des nominations et des rémunérations

Les missions

- Apporter son assistance au Conseil d'administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- examiner les états financiers annuels et semestriels du Groupe et les rapports y afférents avant qu'ils ne soient soumis au Conseil d'administration ;
- entendre les commissaires aux comptes et recevoir communication de leurs travaux d'analyses et de leurs conclusions ;
- examiner et formuler un avis sur les candidatures aux fonctions de commissaires aux comptes de la Société et de ses filiales à l'occasion de toute nomination ;
- s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes avec lesquels il a des contacts réguliers, examiner, à ce titre, l'ensemble des relations qu'ils entretiennent avec la Société et ses filiales et formuler un avis sur les honoraires sollicités ;
- examiner périodiquement les procédures de contrôle interne et plus généralement les procédures d'audit, de comptabilité ou de gestion en vigueur dans la Société et dans le Groupe auprès du Directeur général, auprès des services d'audit interne, ainsi qu'auprès des commissaires aux comptes ;
- se saisir de toute opération ou de tout fait ou événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales en termes d'engagements et/ou de risques ;
- vérifier que la Société et ses filiales sont dotées de moyens (*audit, comptable et juridique*), adaptés à la prévention des risques et anomalies de gestion des affaires de la Société et de ses filiales ;
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la législation applicable ;
- procéder au suivi de la politique de développement durable et de sa mise en œuvre.
- Examiner la stratégie d'investissement et veiller à la cohérence des acquisitions et des cessions envisagées avec cette stratégie ; à ce titre, le Comité est régulièrement informé des projets d'investissements et de désinvestissements réalisés ;
- examiner et formuler un avis sur le budget annuel d'investissements ;
- étudier et formuler un avis sur les projets d'investissement ou de désinvestissement soumis à autorisation préalable du Conseil d'administration ;
- examiner toutes les renégociations (*annuelles ou autres*) relatives au contrat de partenariat conclu avec Casino en matière de promotion et acquisitions, sur lesquelles il émet un avis au Conseil d'administration ;
- procéder à toute étude ou toute mission appropriée.
- Préparer la fixation de la rémunération du Directeur général et, le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués, et proposer, s'il y a lieu, les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination de la partie variable de cette rémunération ;
- apprécier l'ensemble des autres avantages ou indemnités dont le Directeur général et, s'il y a lieu, le ou les Directeurs généraux délégués bénéficient ;
- procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et dirigeants afin de permettre au Conseil d'administration de fixer le nombre global et/ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les conditions et modalités d'attribution ;
- examiner la composition du Conseil d'administration ;
- examiner les candidatures aux fonctions d'administrateurs, au regard de leur expérience de la vie des affaires, de leur compétence et de leur représentativité économique, sociale et culturelle ;
- examiner les candidatures aux fonctions de Directeur général et, s'il y a lieu, de Directeur général délégué ;
- obtenir communication de toutes informations utiles relatives aux modalités de recrutement, aux rémunérations et aux statuts des cadres dirigeants de la Société et de ses filiales ;
- formuler toute proposition et tout avis sur les jetons de présence ou autres rémunérations et avantages des administrateurs ;
- apprécier la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du Groupe, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société ;
- mettre en œuvre l'évaluation régulière du Conseil d'administration.

L'activité au cours de l'exercice 2018

- Revue de l'ensemble des opérations de consolidation et des comptes de la Société, examen des risques et engagements hors bilan significatifs de la Société ainsi que du plan d'audit et des honoraires des Commissaires aux comptes pour 2018 ;
- examen des documents de prévention des risques de la Société ;
- analyse des conclusions des travaux des Commissaires aux comptes sur les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- examen du rapport général de la Direction générale sur les conventions avec une partie liée intervenues au cours de l'exercice 2018 ;
- communication de la cartographie des risques ainsi que des travaux réalisés par le Comité de prévention des risques ;
- examen des informations extra-financières et notamment du développement durable.
- Recommandations émises dans le cadre des projets d'agrandissement, d'acquisitions et de cessions d'actifs soumis au Conseil d'administration ;
- examen d'une Convention dans le cadre de la procédure des conventions entre Parties liées ;
- examen du rapport général de la Direction générale sur les conventions avec une partie liée intervenues au cours de l'exercice 2018 ;
- communication de l'évolution de certains projets, autorisés précédemment, ainsi que du portefeuille de Mercialisys.
- Examen de la situation des administrateurs au regard des relations entretenues avec les sociétés du Groupe qui pourraient compromettre sa liberté de jugement ou entraîner des conflits d'intérêts en particulier eu égard au renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance ;
- examen du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- examen et recommandations sur les éléments composant la rémunération des mandataires sociaux ;
- examen des modalités de mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions et des modalités de répartition des jetons de présence ;
- examen de la composition des Comités suite aux changements intervenus au cours de l'exercice 2018.

4 réunions en 2018

4 réunions en 2018

4 réunions en 2018

L'activité au cours de 2018 de chacun de ces Comités est exposée plus en détail au chapitre 4.1.4 du Document de référence 2018 (cf. p. 225 et suivantes).

Changements intervenus dans la composition des Comités en 2018

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les changements survenus en 2018 dans la composition des Comités spécialisés.

Dates	Départs	Nominations
Conseil d'administration du 26 avril 2018	Anne-Marie de Chalambert ¹ : ▪ Membre et Présidente du Comité des investissements ▪ Membre du Comité des nominations et des rémunérations	Dominique Dudan ¹ : ▪ Membre et Présidente du Comité des investissements ▪ Membre du Comité des nominations et des rémunérations
Conseil d'administration du 7 juin 2018	Marie-Christine Levet ¹ : ▪ Membre et Présidente du Comité d'audit, des risques et du développement durable	Stéphanie Bensimon ¹ : ▪ Membre du Comité d'audit, des risques et du développement durable ; Pascale Roque ¹ : ▪ Présidente du Comité d'audit, des risques et du développement durable.
Conseil d'administration du 12 décembre 2018	Antoine Giscard d'Estaing : ▪ Membre du Comité des investissements David Lubek : ▪ Membre du Comité d'audit, des risques et du développement durable Michel Savart : ▪ Membre du Comité des nominations et des rémunérations	David Lubek : ▪ Membre du Comité des investissements Michel Savart : ▪ Membre du Comité d'audit, des risques et du développement durable

¹ Administrateur indépendant

Composition des Comités spécialisés au 13 février 2019

Comité d'audit, des risques et du développement durable*	Comité des investissements	Comité des nominations et des rémunérations*
4 membres dont 3 indépendants Stéphanie Bensimon Présidente – Indépendante Ingrid Nappi-Choulet Indépendante Pascale Roque Indépendante Michel Savart Non-indépendant – Représentant l'actionnaire de référence	5 membres dont 2 indépendants Dominique Dudan Présidente – Indépendante Éric Le Gentil Non-indépendant, Président du Conseil d'administration David Lubek Non-indépendant – Représentant l'actionnaire de référence Michel Savart Non-indépendant – Représentant l'actionnaire de référence Bruno Servant Indépendant 1 invité permanent Vincent Ravat Directeur général	5 membres dont 3 indépendants Élisabeth Cunin Présidente – Indépendante Victoire Boissier Indépendante Dominique Dudan Indépendante Jacques Dumas Non-indépendant – Représentant l'actionnaire de référence Éric Le Gentil Non-indépendant, Président du Conseil d'administration

* Comité composé majoritairement de membres indépendants, conformément au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

La présidence des trois Comités spécialisés de Mercialys est assurée par une administratrice indépendante.

Les compétences des membres figurent ci-avant en [page 9](#).

Administratrice dont la ratification de la cooptation ainsi que le renouvellement sont soumis à l'Assemblée générale

Stéphanie Bensimon – Administratrice indépendante

Date de naissance : 6 mai 1976
Nationalité française

Adresse professionnelle : 20, place Vendôme - 75001 Paris
Nombre de titres Mercialys détenus : 100

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Mme Stéphanie Bensimon est titulaire d'un DESS en Finance - Université Paris IX Dauphine. Depuis 2016, elle est Managing Director, en charge des activités immobilières, pour Ardian France. Elle bénéficie de près de 20 années d'expérience en investissement immobilier, dont 5 années chez Invesco Real Estate, où elle était en charge des investissements pour la France, la Belgique et l'Europe du Sud depuis 2011 et auparavant chez Carval Investors, filiale de Cargill Group, et chez GE Real Estate Group en investissement immobilier en Europe.

FONCTION PRINCIPALE

Managing Director, en charge des activités immobilières, au sein de la société Ardian France

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU SEIN DE LA SOCIETE

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administratrice indépendante	7 juin 2018	AGO du 25 avril 2019
Membre du Comité d'audit, des risques et du développement durable	7 juin 2018	AGO du 25 avril 2019
Présidente du Comité d'audit, des risques et du développement durable	13 février 2019	AGO du 25 avril 2019

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2018 ET SE POURSUIVANT AU 13 FEVRIER 2019

Hors du groupe Mercialys

Administratrice de la société Poste Immo ;
Co-Gérante de la société Gerpresse – Gestion Etude et Réalisation de Presse ;
Gérante des sociétés SCI Charlotte, SCI Tamara, La Galaxie et West Bridge SCI.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Néant

Les compétences de Mme Stéphanie Bensimon figurent ci-avant en [page 9](#).

La ratification de sa cooptation ainsi que son renouvellement permettrait notamment de consolider l'expertise du Conseil en matière de gestion du parc immobilier, une compétence stratégique dans un contexte de renforcement des opérations relatives aux arbitrages de portefeuille au sein du secteur.

Autre administrateurs dont le renouvellement est soumis à l'Assemblée générale

Éric Le Gentil – Président du Conseil d'administration

Date de naissance : 20 juin 1960
Nationalité française

Adresse professionnelle : 16-18, rue du Quatre-Septembre - 75002 Paris (à compter du 1^{er} avril 2019)
Nombre de titres Mercialis détenus : 24 800

EXPERTISE ET EXPERIENCE

M. Éric Le Gentil est diplômé de l'École Polytechnique, de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'Institut des Actuaire français. Il a débuté sa carrière en 1985 au contrôle des Assurances. De 1986 à 1992, il a occupé différents postes au ministère des Finances et notamment celui de conseiller technique (responsable des questions d'assurances) au cabinet de M. Pierre Bérégovoy. De 1992 à 1999, il exerce différentes fonctions au sein du groupe Athéna Assurances et des AGF Assurances. Il rejoint le groupe Generali France en 1999 en qualité de Directeur général de Generali Assurances Vie & Iard. En décembre 2004, il est nommé Directeur général de Generali France Assurances. Du 17 juillet 2013 au 13 février 2019, M. Éric Le Gentil a occupé les fonctions de Président-Directeur général de Mercialis. Depuis le 13 février 2019, il est Président du Conseil d'administration de la Société.

FONCTION PRINCIPALE

Président du Conseil d'administration de la société Mercialis (société cotée)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU SEIN DE LA SOCIETE

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	13 février 2013	AGO du 25 avril 2019
Président du Conseil d'administration	13 février 2013	AGO du 25 avril 2019
Membre du Comité des investissements	13 avril 2012	AGO du 25 avril 2019
Membre du Comité des nominations et des rémunérations	13 février 2019	AGO du 25 avril 2019

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2018 EXISTANT AU 13 FEVRIER 2019

Au sein du groupe Mercialis

Gérant de la société La Diane *

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Administrateur de l'Association Amis et Mécènes de l'Opéra Comique - AMOC ;
Directeur général de la société Mercialis ** (société cotée).

* Mandats et fonctions ayant pris fin le 14 février 2019

** Mandats et fonctions ayant pris fin le 13 février 2019

Les compétences de M. Éric Le Gentil figurent ci-avant en [page 9](#).

Le renouvellement de son mandat permettrait au Conseil d'administration de continuer de bénéficier de sa vision stratégique et de la qualité de son dialogue actionnarial, qui prennent leur source dans sa profonde connaissance du marché de l'immobilier et son expérience en matière de gestion des risques.

Élisabeth Cunin – Administratrice indépendante

Date de naissance : 17 septembre 1960

Adresse professionnelle : 16-18, rue du Quatre-Septembre - 75002 Paris (domiciliation)
(à compter du 1^{er} avril 2019)

Nationalité française

Nombre de titres Mercialis détenus : 1 000

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Mme Élisabeth Cunin est diplômée de l'École Polytechnique, de l'ENSAE et de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Elle a commencé sa carrière au sein du cabinet McKinsey. Elle s'est ensuite orientée vers le secteur de la distribution chez Dia, puis chez Étam. En 2001, elle prend la Direction générale d'André, et en 2005, celle d'Étam Lingerie. Mme Élisabeth Cunin devient, en 2011, Présidente de Comptoir des Cotonniers et Princesse Tam-Tam, marques appartenant au Groupe japonais Fast Retailing, qui possède également la marque Uniqlo. En octobre 2013, elle a rejoint le groupe Camaïeu en tant que Présidente jusqu'à fin septembre 2018.

FONCTION PRINCIPALE

Administratrice de société

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU SEIN DE LA SOCIETE

<i>Mandat/Fonction</i>	<i>Date de nomination</i>	<i>Fin de mandat</i>
Administratrice indépendante	6 juin 2012	AGO du 25 avril 2019
Membre du Comité des nominations et des rémunérations	27 novembre 2013	AGO du 25 avril 2019
Présidente du Comité des nominations et des rémunérations	24 octobre 2017	AGO du 25 avril 2019

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2018 ET SE POURSUIVANT AU 13 FEVRIER 2019

Néant

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Directrice générale de la société Camaïeu International ;
Présidente et membre du Directoire de la société Financière Brame ;
Présidente des sociétés Camaïeu International * et Financière Brame * ;
Représentant permanent de la société Camaïeu International au Conseil d'administration de la société Mode Développement Belgique SA * (Belgique) ;
Représentant permanent de Camaïeu International, associé commandité de la société Camaïeu Monaco & Cie * ;
Executive Manager de la société Camaïeu Asia * ;
Executive Director au sein de Camaïeu Apparel (Shanghai) Co Ltd *.

* Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2018

Les compétences de Mme Élisabeth Cunin figurent ci-avant en [page 9](#).

Son renouvellement permettrait au Conseil d'administration notamment de continuer à bénéficier de sa profonde connaissance du monde des enseignes et plus particulièrement de sa sensibilité aux problématiques des marques de mode, dont plusieurs font actuellement évoluer leur modèle.

Pascale Roque – Administratrice indépendante

Date de naissance : 14 février 1961
Nationalité française

Adresse professionnelle : Groupe Pierre & Vacances
L'Artois - Espace Pont de Flandre - 11, rue de Cambrai - 75019 Paris
Nombre de titres Mercialys détenus : 900

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Mme Pascale Roque est diplômée de l'ESSEC. Elle a démarré sa carrière en 1985 chez Air France, groupe où elle passera 15 ans, et sera impliquée dans des sujets à enjeux opérationnels et de transformation d'organisation majeurs. En 2001, elle rejoint le groupe d'hôtellerie Accor, où elle exerce tout d'abord les fonctions de Directrice des ventes internationales, puis des forces de vente et des centres d'appels du groupe. En 2006, elle est promue Directrice générale des hôtels Formule 1 et Etap Hôtel. En 2009, elle intègre le groupe Pierre & Vacances en tant que Directrice générale des Résidences Pierre & Vacances et Maeva. En 2013, elle devient Directrice générale de la chaîne d'hôtels B&B Hôtels. Depuis 2016, Mme Pascale Roque est Directrice générale de Pierre & Vacances Tourisme et membre du Comité exécutif du groupe.

FONCTIONS PRINCIPALES

Directrice générale de Pierre & Vacances Tourisme ;
Membre du Comité exécutif du groupe Pierre & Vacances.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU SEIN DE LA SOCIETE

<i>Mandat/Fonction</i>	<i>Date de nomination</i>	<i>Fin de mandat</i>
Administratrice indépendante	24 octobre 2017	AGO du 25 avril 2019
Membre du Comité d'audit, des risques et du développement durable	21 décembre 2017	AGO du 25 avril 2019

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2018 ET SE POURSUIVANT AU 13 FEVRIER 2019**Hors du groupe Mercialys**

Représentant permanent de la société PV-CP Gestion Exploitation au sein du Conseil d'administration de la société Sogire ;
Représentant permanent de la société PV Résidences & Resorts France au sein du Conseil d'administration de la société PV Exploitation Belgique (Belgique) ;
Administratrice de la Sociedad de Explotacion Turistica Pierre et Vacances España SL (Espagne) ;
Administratrice de la société Bonavista de Bonmont SL (Espagne) ;
Gérante de la société Pierre et Vacances Maeva Tourisme Haute-Savoie.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Présidente du Comité d'audit, des risques et du développement durable de la société Mercialys * (société cotée)

* Fonction exercée du 7 juin 2018 au 13 février 2019

Les compétences de Mme Pascale Roque figurent ci-avant en [page 9](#).

Son renouvellement permettrait au Conseil d'administration notamment de continuer à bénéficier d'une connaissance élargie des classes d'actifs immobiliers, une compétence déterminante à l'heure où Mercialys s'est engagée dans le développement de projets urbains mixtes et ambitionne de dépasser l'usage traditionnel des centres commerciaux pour en faire de véritables lieux de mixité fonctionnelle et de flexibilité programmatique.

Autres administrateurs

Victoire Boissier – Administratrice indépendante

Date de naissance : 28 décembre 1967
Date de 1^{re} nomination : 20 avril 2016
Echéance du mandat : 2021
Nombre de titres Mercialis détenus : 800
Fonction principale : Directeur général délégué finance groupe au sein du groupe Grandir/Les Petits Chaperons Rouges

Membre du Comité des nominations et des rémunérations

Dominique Dudan – Administratrice indépendante

Date de naissance : 19 janvier 1954
Date de 1^{re} nomination : 26 avril 2018
Echéance du mandat : 2021
Nombre de titres Mercialis détenus : 200
Fonction principale : Administratrice de sociétés

Membre et Présidente du Comité des investissements depuis le 26 avril 2018 / Membre du Comité des nominations et des rémunérations depuis le 26 avril 2018

Jacques Dumas – Administrateur

Date de naissance : 15 mai 1952
Date de 1^{re} nomination : 22 août 2005
Echéance du mandat : 2020
Nombre de titres Mercialis détenus : 508
Fonctions principales : Conseiller du Président de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) et Directeur général adjoint de la société Euris

Membre du Comité des nominations et des rémunérations

Ingrid Nappi-Choulet – Administratrice indépendante

Date de naissance : 1^{er} avril 1966
Date de 1^{re} nomination : 30 avril 2014
Echéance du mandat : 2020
Nombre de titres Mercialis détenus : 950
Fonction principale : Professeur-Chercheur

Membre du Comité d'audit, des risques et du développement durable

Michel Savart – Administrateur

Date de naissance : 1^{er} avril 1962
Date de 1^{re} nomination : 6 mai 2010
Echéance du mandat : 2020
Nombre de titres Mercialis détenus : 500
Fonctions principales : Conseiller du Président au sein du groupe Rallye/Casino et Président-Directeur général de la société Foncière Euris (société cotée)

Membre du Comité d'audit, des risques et du développement durable depuis le 12 décembre 2018 / Membre du Comité des investissements / Membre du Comité des nominations et des rémunérations jusqu'au 12 décembre 2018

La Forézienne de Participations – Administrateur

501 655 336 R.C.S. Saint-Etienne
Date de 1^{re} nomination : 10 décembre 2010
Echéance du mandat : 2021
Nombre de titres Mercialis détenus : 22 235 085

David Lubek - Représentant permanent

Date de naissance : 13 mai 1973
Date de désignation : 13 novembre 2017
Fonctions principales : Directeur Financier du groupe Casino et membre du Comité Exécutif

Membre du Comité d'audit, des risques et du développement durable jusqu'au 12 décembre 2018 / Membre du Comité des investissements depuis le 12 décembre 2018

Generali Vie – Administrateur indépendant

602 062 481 R.C.S. Paris
Date de 1^{re} nomination : 30 avril 2014
Echéance du mandat : 2021
Nombre de titres Mercialis détenus : 7 373 571

Bruno Servant - Représentant permanent

Date de naissance : 26 février 1960
Date de désignation : 30 avril 2014
Nombre de titres Mercialis détenus : 850
Fonction principale : Directeur des investissements de la société Generali Vie

Membre du Comité des investissements

Membres non-administrateurs

Vincent Ravat – Directeur général *

Date de naissance : 15 mars 1974
Date de 1^{re} nomination : 13 février 2019
Nombre de titres Mercialis détenus : 8 013
Fonction principale : Directeur général de Mercialis
* Directeur général délégué du 30 août 2016 au 13 février 2019

Élizabeth Blaise – Directrice générale déléguée

Date de naissance : 2 juillet 1976
Date de 1^{re} nomination : 13 février 2019
Nombre de titres Mercialis détenus : 777
Fonctions principales : Directrice générale déléguée et Directrice administrative et financière de Mercialis

3. Politique de rémunération

Les principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de Mercialys présentés lors de l'Assemblée générale du 25 avril 2019 sont ceux du Code Afep-Medef : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, benchmark, cohérence, intelligibilité des règles et mesures.

Les informations sur la rémunération et les avantages des dirigeants et mandataires sociaux sont détaillées au chapitre 4.2.2 du Document de référence 2018 (cf. p. 234 et suivantes).

Informations sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Éric Le Gentil, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2018

(4^e résolution de l'AGO du 25 avril 2019)

Eléments de la rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	450 000 € (montant versé hors indemnités de congés payés)	Montant inchangé depuis le 1 ^{er} mars 2015
Rémunération variable annuelle	504 630 € (montant à verser sous réserve de l'approbation de la 4 ^e résolution)	Le montant de la part variable en pourcentage est décomposé comme suit : ■ au titre de la croissance du FFO (hors coût de portage du refinancement de la dette 2019) réalisée à 28 % représentant 126 K€ ; ■ au titre de la croissance organique des revenus locatifs hors indexation réalisée à 11,69 % représentant 52,6 K€ ; ■ au titre de la marge d'EBITDA réalisée à 4,2 % représentant 18,9 K€ ; ■ au titre de la progression des classements RSE : GRESB et EPRA réalisée à 12,25 % représentant 55,1 K€ ; ■ au titre du <i>spread</i> de fréquentation des centres de Mercialys par rapport au marché total CNCC réalisée à 14 % représentant 63 K€ ; ■ au titre de la vacance financière courante réalisée à 0 % ; ■ au titre des loyers annualisés des ouvertures 2018 réalisés à 14 % représentant 63 K€ ; ■ au titre des objectifs managériaux réalisés à 28 % représentant 126 K€. Au total, le montant de la part variable 2018 s'établit à 504 630 €, correspondant à 112,14 % de sa rémunération fixe. Le détail de ces informations figurent au chapitre 4, § 4.2.2.1, B, 3, p. 238, du Document de référence 2018.
Rémunération variable pluriannuelle	70 313 €	M. Éric Le Gentil est bénéficiaire d'un dispositif de rémunération variable long terme, mis en place, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, par le Conseil d'administration du 11 mars 2016. Cette rémunération variable long terme n'est versée qu'à l'issue d'un délai de 3 ans sous condition de présence ainsi que sous deux conditions de performance dont les modalités et l'analyse des conditions de performance sont décrites au sein du chapitre 4, § 4.2.2.1, B, 4, p. 238 du Document de référence 2018. A ce titre, M. Éric Le Gentil percevra la somme de 70 313 €, sous réserve de l'approbation de la 4^e résolution présentée à l'Assemblée générale. Il est tenu de réinvestir 50 % de la rémunération ainsi acquise, après déduction des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu au taux marginal maximal, et doit conserver les actions correspondantes pendant toute la durée de son mandat. Il s'agit du dernier dispositif de rémunération variable pluriannuelle existant à date.
Rémunération exceptionnelle	112 500 €	Sous réserve de l'approbation des 8^e et 10^e résolutions présentées à l'Assemblée générale, M. Éric Le Gentil pourrait percevoir la rémunération exceptionnelle d'un montant de 112 500 €, intégralement prise en charge par la société Casino, Guichard-Perrachon, dans le cadre du processus de cession par Casino de tout ou partie de sa participation dans le capital de Mercialys, ce processus ayant constitué une circonstance particulière pour la Société qui a nécessité une grande implication du Président-Directeur général au cours de l'exercice 2018.

Eléments de la rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Attribution gratuite d'actions	AGA valorisées à 268 549 € (Valorisation comptable des instruments attribués au titre de l'exercice antérieur)	Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2017 (26^e résolution), le Conseil d'administration du 27 avril 2017 a décidé d'attribuer 19 269 actions à M. Éric Le Gentil, pouvant être portées à 28 904 actions en cas de surperformance des critères de performance. Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2018 (15^e résolution), le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a décidé d'attribuer à M. Éric Le Gentil, 21 673 actions pouvant être portées à 32 509 actions en cas de surperformance des critères de performance. Ces attributions représentent 0,04 % du capital (et 0,07 % du capital en cas de surperformance). Les modalités et critères de performance sont décrits au chapitre 4, § 4.2.2.1, A, p. 234 et suivantes, et la valorisation au sein du chapitre 4, § 4.2.2.1, B, 6, p. 239 et suivantes, du Document de référence 2018.
Jetons de présence	50 000 € (montant versé)	En tant qu'administrateur, M. Éric Le Gentil perçoit un jeton de présence. Le montant individuel des jetons de présence est fixé à un montant brut de 15 000 € composé d'une partie fixe d'un montant unitaire annuel de 5 000 € et d'une partie variable d'un montant unitaire annuel de 10 000 € attribuée en fonction des présences aux réunions du Conseil d'administration. Un jeton de présence supplémentaire d'un montant annuel brut de 20 000 € est versé au Président du Conseil d'administration. M. Éric Le Gentil est également membre du Comité des investissements. À ce titre, il perçoit comme les autres membres du Comité un jeton de présence complémentaire composé d'une partie fixe d'un montant unitaire annuel brut de 4 000 € et d'une partie variable d'un montant unitaire annuel brut de 11 000 €.
Avantages de toute nature	14 823 € (Valorisation comptable)	Le Président-Directeur général est affilié au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs et bénéficie de la garantie sociale des chefs d'entreprise.
Indemnité de départ	Sans objet	Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité en cas de cessation de ses fonctions.
Indemnité de non-concurrence	-	En cas de cessation de ses fonctions, le Président-Directeur général serait tenu à une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation qui s'appliquerait durant une période n'excédant pas le temps de présence dans la Société avec un plafond d'un an, étant précisé que la Société peut en réduire la durée d'application ou y renoncer. En contrepartie, il serait versé au Président-Directeur général une indemnité mensuelle équivalente à 1/12 ^e de 50 % de sa rémunération fixe annuelle.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il est assimilé au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Il bénéficie également de la garantie sociale des chefs d'entreprise. Il ne bénéficie pas d'autre avantage de toute nature.

Informations sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Vincent Ravat, Directeur général délégué, au titre de l'exercice 2018

(5^e résolution de l'AGO du 25 avril 2019)

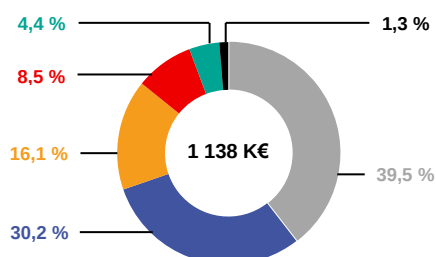
Eléments de la rémunération	Montants ou valorisation Comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	300 000 € (montant versé hors indemnités de congés payés)	Rémunération mise en place à compter du 1 ^{er} mars 2017, inchangée en 2018.
Rémunération variable annuelle	187 440 € (montant à verser sous réserve de l'approbation de la 5 ^e résolution)	Le montant de la part variable en pourcentage est décomposé comme suit : ▪ au titre de la croissance du FFO (hors coût de portage du refinancement de la dette 2019) réalisée à 8 % représentant 24 K€ ; ▪ au titre de la croissance organique des revenus locatifs hors indexation réalisée à 6,68 % représentant 20 K€ ; ▪ au titre de la marge d'EBITDA réalisée à 2,4 % représentant 7,2 K€ ; ▪ au titre de la progression des classements RSE : GRESB et EPRA réalisée à 7 % représentant 21 K€ ; ▪ au titre du <i>spread</i> de fréquentation des centres de Mercialys par rapport au marché total CNCC réalisée à 8 % représentant 24 K€ ; ▪ au titre de la vacance financière courante réalisée à 0 % ; ▪ au titre des loyers annualisés des ouvertures 2018 réalisés à 8 % représentant 24 K€ ; ▪ au titre du nombre de clients qualifiés dans les bases de données Mercialys réalisé à 8 % représentant 24 K€ ; ▪ au titre des objectifs managériaux réalisés à 14,4 % représentant 43,2 K€. Au total, le montant de la part variable 2018 s'établit à 187 440 €, correspondant à 62,48 % de sa rémunération fixe, réparti en 2/3 pour Mercialys, soit 124 960 €, et 1/3 pour Mercialys Gestion, soit 62 480 €. Le détail de ces informations figure au chapitre 4, § 4.2.2.3, B, 3, p. 245, du Document de référence 2018.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	M. Vincent Ravat ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	75 000 €	Sous réserve de l'approbation des 9 ^e et 11 ^e résolutions présentées à l'Assemblée générale, M. Vincent Ravat pourrait percevoir la rémunération exceptionnelle d'un montant de 75 000 €, intégralement prise en charge par la société Casino, Guichard-Perrachon, dans le cadre du processus de cession par Casino de tout ou partie de sa participation dans le capital de Mercialys, ce processus ayant constitué une circonstance particulière pour la Société qui a nécessité une grande implication du Directeur général délégué au cours de l'exercice 2018.
Attribution gratuite d'actions	AGA valorisées à 119 360 € (Valorisation comptable des instruments attribués au titre de l'exercice antérieur)	Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2017 (26^e résolution), le Conseil d'administration du 27 avril 2017 a décidé d'attribuer 8 564 actions à M. Vincent Ravat, pouvant être portées à 12 846 actions en cas de surperformance des critères de performance. Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2018 (15^e résolution), le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a décidé d'attribuer à M. Vincent Ravat 9 633 actions pouvant être portées à 14 450 actions en cas de surperformance des critères de performance. Ces attributions représentent 0,02 % du capital (et 0,03 % du capital en cas de surperformance). Les modalités et critères de performance sont décrits au chapitre 4, § 4.2.2.3, A, p. 241 et suivantes, et la valorisation au sein du chapitre 4, § 4.2.2.3, B, 5, p. 246, du Document de référence 2018.
Jetons de présence	Sans objet	Absence d'attribution
Avantages de toute nature	19 006 € (valorisation comptable)	Le Directeur général délégué est affilié au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs et bénéficie de la garantie sociale des chefs d'entreprise. Il bénéficie également d'une voiture de fonction.
Indemnité de départ	Sans objet	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune indemnité en cas de cessation de ses fonctions.

Eléments de la rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de non-concurrence	-	En cas de cessation de ses fonctions, le Directeur général délégué serait tenu à une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation qui s'appliquerait durant une période n'excédant pas le temps de présence dans la Société avec un plafond d'un an, étant précisé que la Société peut en réduire la durée d'application ou y renoncer. En contrepartie, il serait versé au Directeur général délégué une indemnité mensuelle équivalente à 1/12 ^e de 50 % de sa rémunération fixe annuelle.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il est assimilé au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Il bénéficie également de la garantie sociale des chefs d'entreprise.

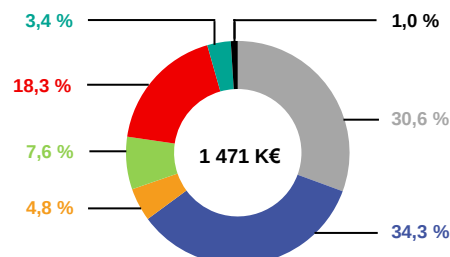
Synthèse de la structure de la rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2017 et de l'exercice 2018

(sous réserve de l'adoption des 4^e et 8^e résolutions de l'AGO du 25 avril 2019)

Au titre de l'exercice 2017



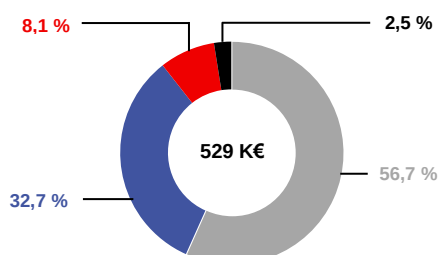
Au titre de l'exercice 2018



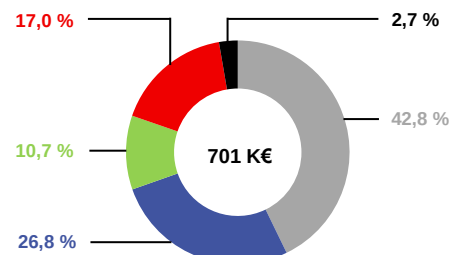
Synthèse de la structure de la rémunération du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2017 et de l'exercice 2018

(sous réserve de l'adoption des 5^e et 9^e résolutions de l'AGO du 25 avril 2019)

Au titre de l'exercice 2017



Au titre de l'exercice 2018



Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de M. Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2019

(12^e résolution de l'AGO du 25 avril 2019)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables pour 2019 au Président du Conseil d'administration, doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 25 avril 2019.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration réuni le 13 février 2019 a arrêté, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, les principes de détermination et la structure de la rémunération du Président du Conseil d'administration. Cette rémunération a été fixée après prise en compte des études de benchmark analysées par le Comité des nominations et des rémunérations ainsi que, des missions confiées au Président du Conseil d'administration en dehors des attributions générales prévues par la loi, qui sont les suivantes :

- relations avec les principaux actionnaires ainsi qu'avec les principaux partenaires financiers et/ou industriels ;
- participation à l'élaboration de la stratégie et suivi de sa mise en œuvre ;
- interface entre le Conseil et la Direction générale.

La rémunération du Président du Conseil d'administration est ainsi composée d'une rémunération fixe ainsi que de jetons de présence en qualité d'administrateur et pour sa participation au Comité des investissements et au Comité des nominations et des rémunérations :

- rémunération fixe annuelle : 225 000 € ;
- jetons de présence : selon les règles en vigueur dans la Société.

Cette rémunération est due à compter du 13 février 2019.

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable en numéraire ou en titres.

Le Président du Conseil d'administration est également susceptible de bénéficier d'une indemnité relative à une clause de non-concurrence qui s'appliquerait pendant une période d'un an, étant précisé que la Société peut en réduire la durée d'application ou y renoncer. En contrepartie, il lui serait versé une indemnité mensuelle équivalente à un 1/12^e de 50 % de sa rémunération fixe annuelle en sa qualité de Président du Conseil. Le paiement de cette indemnité serait exclu dès lors que M. Éric Le Gentil ferait valoir ses droits à la retraite. Le paiement de cette clause serait échelonné pendant sa durée.

Cette clause met fin à la précédente clause qui liait M. Éric Le Gentil en sa qualité de Directeur général.

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de M. Vincent Ravat, Directeur général, et de Mme Élisabeth Blaise, Directrice générale déléguée, au titre de l'exercice 2019

(13^e et 14^e résolutions de l'AGO du 25 avril 2019)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables pour 2019 au Directeur général et à la Directrice générale déléguée au titre de leur mandat social doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 25 avril 2019.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration réuni les 13 février 2019 et 5 mars 2019 a arrêté, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, les principes de détermination et la structure de la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée pour 2019.

Principes

Le Conseil d'administration se réfère aux principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Code Afep-Medef : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, benchmark, cohérence, intelligibilité des règles et mesures.

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, le Conseil d'administration délibère hors la présence des intéressés.

Le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération soit alignée avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires et des parties prenantes. Les indicateurs de performance choisis pour la rémunération variable doivent être en lien avec la stratégie de Mercialys.

Éléments de rémunération du Directeur général

■ Rémunération fixe

Nommé Directeur général le 13 février 2019, il a été décidé, après prise en compte des études de benchmark analysées par le Comité des nominations et des rémunérations, de porter la rémunération fixe de M. Vincent Ravat de 300 000 € à 360 000 € au regard de ses nouvelles fonctions.

Cette rémunération est due à compter du 13 février 2019.

M. Vincent Ravat ne sera plus lié par un contrat de travail avec Mercialis Gestion lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale du 25 avril 2019.

S'agissant de la rémunération variable annuelle et de la rémunération long terme, le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, d'aligner cette politique de rémunération sur celle qui était attribuée en 2018 au Directeur général en place.

■ Rémunération variable annuelle

Il est proposé de maintenir le mécanisme de rémunération variable mis en place en 2018 qui a intégré un objectif RSE.

La rémunération variable serait donc structurée autour de deux types d'objectifs :

- des objectifs quantitatifs, pondérés à 80 % dont 1 objectif RSE à 10 % ; et
- des objectifs managériaux, pondérés à 20 %.

Comme indiqué précédemment, afin d'aligner la rémunération variable sur celle de l'ancien Directeur général, il a été décidé de porter la rémunération variable annuelle du Directeur général à 70 %

(vs 40 % en 2018 en sa qualité de Directeur général délégué) de sa rémunération annuelle fixe si les objectifs fixés sont réalisés et pouvant atteindre jusqu'à 140 % (vs 80 % en 2018 en sa qualité de Directeur général délégué) de sa rémunération annuelle fixe en cas de surperformance des objectifs.

Elle est déterminée sur la base de la réalisation d'objectifs quantitatifs, à concurrence de 80 %, et sur des objectifs managériaux, à concurrence de 20 %.

Les critères retenus et leurs poids dans la détermination de la rémunération variable s'établiraient comme suit :

		% de la rémunération fixe		
		Minimum	Cible	Maximum
Objectifs quantitatifs Mercialis (80 % du variable total)	Croissance du FFO	0 %	17,5 %	35 %
	Croissance organique (hors indexation)	0 %	10,5 %	21 %
	Marge d'EBITDA	0 %	10,5 %	21 %
	Réduction des émissions (scope 1 et 2 : consommation d'énergie et fuite des fluides frigorigènes) dans le cadre de la stratégie carbone 2030 (-47 % entre 2017 et 2030)	0 %	7 %	14 %
	Spread de fréquentation des centres de Mercialis par rapport au marché total CNCC	0 %	3,5 %	7 %
	Rachat et refinancement partiel de la souche obligataire 2023 pour allongement de la durée (sans impact de coût de portage)	0 %	7 %	14 %
Objectifs managériaux (20 % du variable total)		0 %	14 %	28 %
Total variable en % de la rémunération fixe		0 %	70 %	140 %

Pour chaque critère quantitatif, un seuil minimum de réalisation serait préfixé ainsi qu'un niveau cible correspondant aux objectifs de Mercialis pour une réalisation conforme aux objectifs, et un niveau de surperformance par rapport à la cible. La rémunération variable se calculerait ainsi de façon linéaire entre le seuil minimum et le seuil maximum.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération due au titre de l'exercice 2019, après détermination de son montant en fonction de la réalisation des objectifs ci-dessus définis, serait conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir en 2020.

■ Rémunération long terme

Afin d'associer durablement le Directeur général à la performance actionnariale de la Société, le Conseil d'administration a décidé, sous réserve du respect des dispositions de l'article L.225-197-6 du Code de commerce, le principe d'une attribution gratuite d'actions.

Ainsi, la possibilité d'attribuer des actions gratuites aux mandataires sociaux exécutifs n'est possible que si la Société attribue à ses salariés et à au moins 90 % des salariés de ses filiales l'un des avantages suivants :

- des options d'achat et/ou de souscription d'actions ;
- des actions gratuites ;
- la mise en place d'un accord d'intéressement ou un accord de participation dérogatoire. Pour les sociétés qui ont déjà de tels accords, la première attribution autorisée par l'Assemblée générale tenue postérieurement à la loi du 3 décembre 2008 suppose que chacune d'elles (société cotée et filiales concernées) modifie les modalités de calcul de l'un de ces accords, ou verse un supplément d'intéressement ou de participation.

Cette attribution représenterait désormais un enjeu cible de 75 % du salaire fixe (soit 270 000 €) et pourrait représenter jusqu'à 112,5 % de son salaire fixe (soit 405 000 €) en cas de surperformance des conditions de performances.

Les actions attribuées gratuitement ne seraient définitivement acquises par le Directeur général qu'au terme d'une période

d'acquisition de 3 ans, sous conditions de présence (en sa qualité de mandataire social) et de performance de l'entreprise, cette performance étant appréciée sur l'ensemble des 3 années à partir des critères et grilles d'évaluation suivants :

- Performance relative de l'action Mercialis, dividendes inclus (Total Shareholder Return - TSR), par rapport à la performance des sociétés composant l'indice EPRA/NAREIT Euro Zone au 1^{er} janvier 2019, mesurée entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2021 pour 40 % des actions attribuées :

Classement du TSR annuel moyen sur 3 ans de Mercialis par rapport aux sociétés composant l'indice	Coefficient multiplicateur
[0 à 20 %]	150 %
]20 à 40 %]	125 %
]40 à 50 %]	100 %
]50 à 60 %]	75 %
]60 à 80 %]	50 %
]80 à 100 %]	0 %

Le classement de Mercialis sera obtenu en divisant le rang de Mercialis au sein de l'indice par le nombre de sociétés composant l'indice au cours de la période.

- Croissance organique des revenus locatifs, y compris Commerce Ephémère, hors indexation, mesurée en moyenne annuelle sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2021 pour 20 % de la dotation initiale.

A la fin de la période de 3 ans, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère de performance sera déterminé selon la moyenne obtenue au regard de la grille présentée ci-dessous :

Moyenne annuelle sur 3 ans de la croissance organique des revenus locatifs	Coefficient multiplicateur
2,0 %	0 %
2,3 %	100 %
2,6 % ou plus	150 %

Le coefficient multiplicateur évoluerait de manière linéaire entre les bornes définies.

- Croissance du FFO mesurée en moyenne annuelle sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2021 pour les 40 % restants de la dotation initiale.

A la fin de la période de 3 ans, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère de performance serait déterminé selon la moyenne obtenue au regard de la grille présentée ci-dessous :

Moyenne annuelle sur 3 ans de la croissance du FFO	Coefficient multiplicateur
2,0 %	0 %
3,0 %	100 %
4,0 % ou plus	150 %

Le coefficient multiplicateur évoluerait de manière linéaire entre les bornes définies.

▪ Autres éléments de rémunération

Le Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il est assimilé au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Il bénéficie également de la garantie sociale des chefs d'entreprise. Il ne bénéficie pas d'autre avantage de toute nature à l'exception d'une voiture de fonction.

Aucune indemnité n'est susceptible d'être versée au Directeur général à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Le Directeur général est en outre susceptible de bénéficier d'une indemnité relative à une clause de non-concurrence. En effet, en cas

de cessation de ses fonctions, le Directeur général serait tenu à une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation qui s'appliquerait durant une période n'excédant pas le temps de sa présence dans la Société avec un plafond d'un an étant précisé que la Société peut en réduire la durée d'application ou y renoncer. En contrepartie, il serait versé au Directeur général une indemnité mensuelle équivalente à 1/12^e de 50 % de sa rémunération fixe annuelle dont le versement serait échelonné pendant sa durée. Cette clause met fin à la précédente clause qui liait M. Vincent Ravat en sa qualité de Directeur général délégué.

Le nombre d'actions définitivement acquises sur la base des différents critères de performance sera, le cas échéant, arrondi à l'unité supérieure dans la limite de 150 % de la dotation individuelle initiale.

Les actions attribuées gratuitement en 2019 ne deviendraient la propriété du bénéficiaire qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée de trois ans qui s'achèverait en 2022.

À l'issue de cette période d'acquisition de 3 ans, le Directeur général devrait obligatoirement conserver 100 % de ses actions au nominatif durant une période de 2 ans au minimum suivant leur acquisition définitive, les autres 50 % devraient être conservés jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

En outre, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 24.3.3 du Code Afep-Medef, le Directeur général prend l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque jusqu'à la fin de la période de conservation des actions.

Éléments de rémunération de la Directrice générale déléguée

■ Rémunération fixe

Suite à sa nomination le 13 février 2019, il a été décidé de fixer la rémunération fixe de la Directrice générale déléguée, conformément aux études de benchmark réalisées, à la somme de 230 000 €.

Cette rémunération est due à compter du 13 février 2019.

La Directrice générale déléguée conserve son contrat de travail en qualité de Directrice administrative et financière. A ce titre, sa rémunération fixe et variable annuelle sera répartie pour moitié au titre de son mandat social et pour moitié au titre de son contrat de travail.

■ Rémunération variable annuelle

Comme pour la rémunération du Directeur général, il est proposé de maintenir le mécanisme de rémunération variable mis en place en 2018 qui a intégré un objectif RSE.

La rémunération variable serait donc structurée autour de deux types d'objectifs :

- des objectifs quantitatifs, pondérés à 80 % dont 1 objectif RSE à 10 % ; et
- des objectifs managériaux, pondérés à 20 %.

La rémunération variable de la Directrice générale déléguée pourrait représenter 40 % de sa rémunération annuelle fixe si les objectifs fixés sont réalisés et pourrait atteindre jusqu'à 80 % de sa rémunération annuelle fixe en cas de surperformance des objectifs.

Les critères retenus et leurs poids dans la détermination de la rémunération variable s'établiraient comme suit :

		% de la rémunération fixe		
		Minimum	Cible	Maximum
Objectifs quantitatifs Mercialis (80 % du variable total)	Croissance du FFO	0 %	6 %	12 %
	Croissance organique (hors indexation)	0 %	4 %	8 %
	Marge d'EBITDA	0 %	6 %	12 %
	Réduction des émissions (scope 1 et 2 : consommation d'énergie et fuite des fluides frigorigènes) dans le cadre de la stratégie carbone 2030 (-47 % entre 2017 et 2030)	0 %	4 %	8 %
	Cessions d'actifs sur l'exercice	0 %	4 %	8 %
	Hausse de la couverture de la dette à budget maximum (500 000 €)	0 %	4 %	8 %
	Rachat et refinancement partiel de la souche obligataire 2023 pour allongement de la durée (sans impact de coût de portage)	0 %	4 %	8 %
Objectifs managériaux (20 % du variable total)		0 %	8 %	16 %
Total variable en % de la rémunération fixe		0 %	40 %	80 %

Pour chaque critère quantitatif, un seuil minimum de réalisation serait préfixé ainsi qu'un niveau cible correspondant aux objectifs de Mercialis pour une réalisation conforme aux objectifs, et un niveau de surperformance par rapport à la cible. La rémunération variable se calculerait ainsi de façon linéaire entre le seuil minimum et le seuil maximum.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération due au titre de l'exercice 2019, après détermination de son montant en fonction de la réalisation des objectifs ci-dessus définis, serait conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir en 2020.

■ Rémunération long terme

Afin d'associer durablement la Directrice générale déléguée à la performance actionnariale de la Société, le Conseil d'administration a décidé, sous réserve du respect des dispositions de l'article L.225-197-6 du Code de commerce (tel que rappelé ci-avant pour le Directeur général), le principe d'une attribution gratuite d'actions.

Cette attribution représenterait un enjeu cible de 50 % du salaire fixe (soit 115 000 €) et pourrait représenter jusqu'à 75 % de son salaire fixe (soit 172 500 €) en cas de surperformance des conditions de performances.

Les actions attribuées gratuitement ne seraient définitivement acquises par la Directrice générale déléguée qu'au terme d'une période d'acquisition de 3 ans, sous conditions de présence (en sa qualité de mandataire social et/ou de salariée) et de performance de l'entreprise, cette performance étant appréciée sur l'ensemble des 3 années à partir des critères et grilles d'évaluation suivants :

- Performance relative de l'action Mercialis, dividendes inclus (Total Shareholder Return - TSR), par rapport à la performance des sociétés composant l'indice EPRA/NAREIT Euro Zone au 1^{er} janvier 2019, mesurée entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2021 pour 40 % des actions attribuées :

Classement du TSR annuel moyen sur 3 ans de Mercialis par rapport aux sociétés composant l'indice	Coefficient multiplicateur
[0 à 20 %]	150 %
[20 à 40 %]	125 %

[40 à 50 %]	100 %
[50 à 60 %]	75 %
[60 à 80 %]	50 %
[80 à 100 %]	0 %

Le classement de Mercialis sera obtenu en divisant le rang de Mercialis au sein de l'indice par le nombre de sociétés composant l'indice au cours de la période.

- Croissance organique des revenus locatifs, y compris Commerce Ephémère, hors indexation, mesurée en moyenne annuelle sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2021 pour 20 % de la dotation initiale.

À la fin de la période de 3 ans, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère de performance serait déterminé selon la moyenne obtenue au regard de la grille présentée ci-dessous :

Moyenne annuelle sur 3 ans de la croissance organique des revenus locatifs	Coefficient multiplicateur
2,0 %	0 %
2,3 %	100 %
2,6 % ou plus	150 %

Le coefficient multiplicateur évoluerait de manière linéaire entre les bornes définies.

- Croissance du FFO mesurée en moyenne annuelle sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2021 pour les 40 % restants de la dotation initiale.

À la fin de la période de 3 ans, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère de performance serait déterminé selon la moyenne obtenue au regard de la grille présentée ci-dessous :

Moyenne annuelle sur 3 ans de la croissance du FFO	Coefficient multiplicateur
2,0 %	0 %
3,0 %	100 %
4,0 % ou plus	150 %

Le coefficient multiplicateur évoluerait de manière linéaire entre les bornes définies.

Le nombre d'actions définitivement acquises sur la base des différents critères de performance sera, le cas échéant, arrondi à l'unité supérieure dans la limite de 150 % de la dotation individuelle initiale.

■ Autres éléments de rémunération

La Directrice générale déléguée ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Elle est assimilée au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Elle bénéficie également de la garantie sociale des chefs d'entreprise. Elle ne bénéficie pas d'autre avantage de toute nature.

Aucune indemnité n'est susceptible d'être versée à la Directrice générale déléguée à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Les actions attribuées gratuitement en 2019 ne deviendraient la propriété du bénéficiaire qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée de 3 ans qui s'achèverait en 2022.

À l'issue de cette période d'acquisition de 3 ans, la Directrice générale déléguée devrait obligatoirement conserver 100 % de ses actions durant une période de 2 ans au minimum suivant leur acquisition définitive, ensuite 50 % devraient être conservés au nominatif jusqu'à la cessation de son mandat et/ou de ses fonctions.

En outre, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 24.3.3 du Code Afep-Medef, la Directrice générale déléguée prend l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque jusqu'à la fin de la période de conservation des actions.

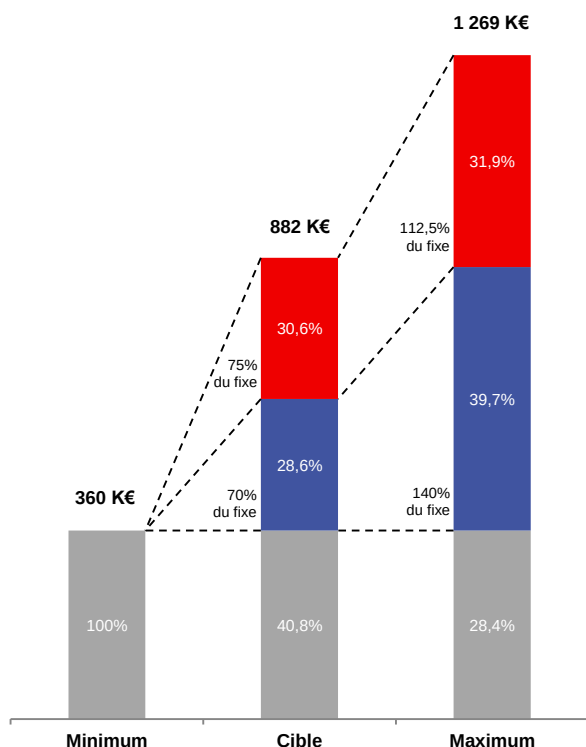
Par ailleurs, il est rappelé que Mme Elizabeth Blaise bénéficie de plans d'actions gratuites qui lui ont été attribuées en tant que salariée de Mercialys, avant sa nomination en qualité de Directrice générale déléguée.

La Directrice générale déléguée est en outre susceptible de bénéficier d'une indemnité relative à une clause de non-concurrence. En effet, en cas de cessation de ses fonctions, la Directrice générale déléguée serait tenue à une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation qui s'appliquerait durant une période n'excédant pas le temps de sa présence dans la Société avec un plafond d'un an, étant précisé que la Société peut en réduire la durée d'application ou y renoncer. En contrepartie, il serait versé à la Directrice générale déléguée une indemnité mensuelle équivalente à un 1/12^e de 50 % de sa rémunération fixe annuelle.

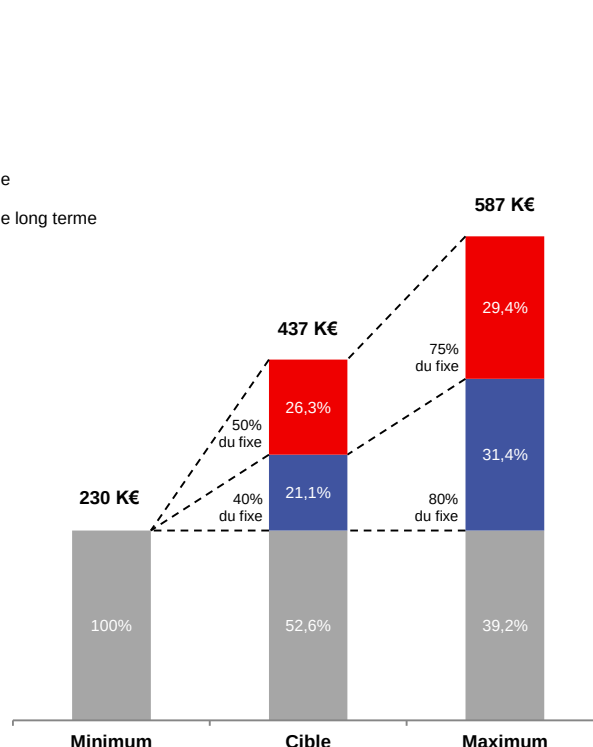
Synthèse de la structure de la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2019

(sous réserve de l'adoption des 13^e et 14^e résolutions de l'AGO du 25 avril 2019)

Vincent Ravat, Directeur général



Élizabeth Blaise, Directrice générale déléguée



- **Rémunération fixe** portée de 300 K€ à 360 K€ depuis le 13 février 2019 au regard de ses nouvelles fonctions de Directeur général
- **Rémunération variable annuelle** : objectifs quantitatifs 80 %, objectifs managériaux 20 % (inchangée)
- **Rémunération variable long terme** : attribution d'actions gratuites :
 - période d'acquisition : 3 ans
 - condition de présence (*mandataire social*) : oui
 - conditions de performance appréciées sur 3 ans :
 - performance relative de l'action Mercialys, dividendes inclus (*Total Shareholder Return - TSR*), par rapport à la performance des sociétés composant l'indice EPRA/NAREIT Euro Zone au 1^{er} janvier 2019, mesurée entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2021 pour 40 % des actions attribuées
 - croissance organique des revenus locatifs, y compris commerce éphémère, hors indexation, mesurée en moyenne annuelle sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2021, pour 20 % de la dotation initiale
 - croissance du FFO mesurée en moyenne annuelle sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2021 pour les 40 % restants de la dotation initiale
 - obligation de conservation :
 - 2 ans minimum : 100 % des actions attribuées
 - fin du mandat : 50 % des actions attribuées

- **Rémunération fixe** s'élevant à 230 K€
- **Rémunération variable annuelle** : objectifs quantitatifs 80 %, objectifs managériaux 20 %
- **Rémunération variable long terme** : attribution d'actions gratuites :
 - période d'acquisition : 3 ans
 - condition de présence (*mandataire social et/ou salariée*) : oui
 - conditions de performance appréciées sur 3 ans :
 - performance relative de l'action Mercialys, dividendes inclus (*Total Shareholder Return - TSR*), par rapport à la performance des sociétés composant l'indice EPRA/NAREIT Euro Zone au 1^{er} janvier 2019, mesurée entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2021 pour 40 % des actions attribuées
 - croissance organique des revenus locatifs, y compris commerce éphémère, hors indexation, mesurée en moyenne annuelle sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2021, pour 20 % de la dotation initiale
 - croissance du FFO mesurée en moyenne annuelle sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2021 pour les 40 % restants de la dotation initiale
 - obligation de conservation :
 - 2 ans minimum : 100 % des actions attribuées
 - fin du mandat et/ou de fonction: 50 % des actions attribuées

4. Délégations et autorisations relatives au capital social

Vous trouverez, ci-après, un tableau récapitulatif comparatif des délégations et autorisations relatives au capital social conférées à votre Conseil d'administration par les Assemblées générales des actionnaires du 27 avril 2017 et du 26 avril 2018 dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 25 avril 2019 :

	Autorisations existantes				Autorisations proposées à l'Assemblée générale du 25 avril 2019		
	Date AG Résolution	Montant maximum	Durée Échéance	Utilisation	Résolution	Montant maximum	Durée Échéance
Augmentation de capital avec maintien du DPS ¹ par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances	27/04/2017 N° 17	32 M€ ²	26 mois 26/06/2019	Néant	N° 25	32 M€ ²	26 mois 24/06/2021
Augmentation du capital avec suppression du DPS ¹ par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances par offre au public	27/04/2017 N° 18	9,2 M€ ²	26 mois 26/06/2019	Néant	N° 26	9,2 M€ ²	26 mois 24/06/2021
Augmentation du capital avec suppression du DPS ¹ par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances par voie de placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	27/04/2017 N° 19	9,2 M€ ²	26 mois 26/06/2019	Néant	N° 27	9,2 M€ ²	26 mois 24/06/2021
Fixation du prix d'émission des augmentations de capital sans DPS ¹ (par offre au public ou par placement privé)	27/04/2017 N° 20	Cours moyen pondéré des 10 dernières séances de bourse - Décote possible de 5 %	26 mois 26/06/2019	-	N° 28	Cours moyen pondéré des 10 dernières séances de bourse - Décote possible de 5 %	26 mois 24/06/2021
Augmentation du montant initial des émissions avec ou sans DPS ¹	27/04/2017 N° 21	15 % de l'émission initiale	26 mois 26/06/2019	-	N° 29	15 % de l'émission initiale	26 mois 24/06/2021
Augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	27/04/2017 N° 22	32 M€	26 mois 26/06/2019	Néant	N° 30	32 M€	26 mois 24/06/2021
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du DPS ¹	27/04/2017 N° 23	9,2 M€ ²	26 mois 26/06/2019	Néant	N° 31	9,2 M€ ²	26 mois 24/06/2021
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS ¹	27/04/2017 N° 24	10 % du capital à la date de la décision de l'émission	26 mois 26/06/2019	Néant	N° 32	10 % du capital à la date de la décision de l'émission	26 mois 24/06/2021
Limitation globale de l'ensemble des autorisations susvisées	27/04/2017 N° 25	32 M€ ² avec DPS ¹ 9,2 M€ ² sans DPS ¹	-	-	N° 33	32 M€ ² avec DPS ¹ 9,2 M€ ² sans DPS ¹	-
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE de la Société ou de toute société liée avec suppression du DPS ¹	27/04/2017 N° 27	2 % du nombre total d'actions au jour de l'autorisation (1 840 983 actions)	26 mois 26/06/2019	Néant	N° 34	2 % du nombre total d'actions au jour de l'autorisation (à titre indicatif, 1 840 983 actions au 13/02/2019)	26 mois 24/06/2021

¹ DPS = droit préférentiel de souscription

² Le montant nominal global des titres de créances qui pourront être émis sur la base de la délégation ne pourra excéder 200 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

	Autorisations existantes				Autorisations proposées à l'Assemblée générale du 25 avril 2019		
	Date AG Résolution	Montant maximum	Durée Échéance	Utilisation	Résolution	Montant maximum	Durée Échéance
Achat par la Société de ses propres actions	26/04/2018 N° 14	10 % du nombre total d'actions au jour de l'autorisation (9 204 916 actions)	18 mois 25/10/2019	Achat de 1 402 915 actions	N° 24	10 % du nombre total des actions au jour de l'autorisation (à titre indicatif, 9 204 916 actions au 13/02/2019)	18 mois 24/10/2020
Attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel salarié de la Société et aux mandataires sociaux exécutifs de la Société, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés qui lui sont liées	26/04/2018 N° 15	0,5 % du nombre total d'actions au jour de l'autorisation (460 245 actions) dont 0,15 % pour les mandataires sociaux (138 073 actions)	26 mois 25/06/2020	Attribution de 83 199 actions ³	N° 35	0,5 % du nombre total d'actions au jour de l'autorisation (à titre indicatif, 460 245 actions au 13/02/2019) dont 0,15 % pour les mandataires sociaux exécutifs (à titre indicatif, 138 073 actions au 13/02/2019)	26 mois 24/06/2021
Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions détenues en propre	27/04/2017 N° 28	10 % du capital à la date de l'annulation	26 mois 26/06/2019	Néant	N° 36	10 % du capital à la date de l'annulation	26 mois 24/06/2021

³ Attribution sous réserve de la satisfaction de conditions de présence et/ou de performance.

Aucune des délégations relatives à l'émission de titres de capital n'a été utilisée au cours de l'exercice 2018.

Les présentations des 24^e à 36^e résolutions relatives aux autorisations proposées au renouvellement vous sont exposées pages 39 à 49 de la présente brochure.

5. Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ([1^{re} résolution](#))
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ([2^e résolution](#))
- Affectation du résultat de l'exercice - Fixation du dividende ([3^e résolution](#))
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Président-Directeur général ([4^e résolution](#))
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Directeur général délégué ([5^e résolution](#))
- Convention réglementée : approbation de l'avenant n° 2 à l'acte modificatif de la Convention d'avances en compte courant conclu avec Casino Finance ([6^e résolution](#))
- Convention réglementée : approbation de l'accord de prise en charge par Casino, Guichard-Perrachon de frais spécifiques engagés par Mercialys dans le cadre du processus de cession par Casino, Guichard-Perrachon de tout ou partie de sa participation dans le capital de Mercialys ([7^e résolution](#))
- Amendement de la politique de rémunération 2018 du Président-Directeur général et du Directeur général délégué : attribution d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2018 ([8^e et 9^e résolutions](#))
- Approbation de la rémunération exceptionnelle attribuée au titre de l'exercice 2018 au Président-Directeur général et au Directeur général délégué ([10^e et 11^e résolutions](#))
- Approbation de la politique de rémunération 2019 du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée, au titre de l'exercice 2019 ([12^e à 14^e résolutions](#))
- Approbation de l'engagement réglementé visé à l'article L.225-42-1 du Code de commerce pris par la Société au bénéfice de M. Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration, de M. Vincent Ravat, Directeur général, et de Mme Élisabeth Blaise, Directrice générale déléguée, au titre d'une indemnité due en contrepartie d'un engagement de non-concurrence ([15^e à 17^e résolutions](#))
- Ratification de la cooptation, en qualité d'administratrice, de Mme Stéphanie Bensimon ([18^e résolution](#))
- Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administrateur de M. Éric Le Gentil, Mme Élisabeth Cunin, Mme Pascale Roque et Mme Stéphanie Bensimon ([19^e à 22^e résolutions](#))
- Ratification du transfert du siège social ([23^e résolution](#))
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions ([24^e résolution](#))

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec maintien du droit préférentiel de souscription ([25^e résolution](#))
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public ([26^e résolution](#))
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier ([27^e résolution](#))
- Autorisation conférée au Conseil d'administration, en cas d'émissions sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par placement privé, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale ([28^e résolution](#))
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription ([29^e résolution](#))
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise ([30^e résolution](#))
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ([31^e résolution](#))
- Délégation de pouvoir conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ([32^e résolution](#))
- Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration ([33^e résolution](#))
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions autodétenues, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ([34^e résolution](#))
- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des salariés de la Société et des mandataires sociaux exécutifs ([35^e résolution](#))
- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre ([36^e résolution](#))
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ([37^e résolution](#))

6. Présentation et texte des projets de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

RÉSOLUTIONS 1 ET 2 – APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

Présentation

Dans le cadre des 1^{re} et 2^e résolutions, les actionnaires sont appelés à approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2018 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Les comptes de l'exercice ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes (*cf. rapports des Commissaires aux comptes au chapitre 3, § 3.1.3, p. 157 et suivantes, et § 3.2.3, p. 184 et suivantes, du Document de référence 2018*).

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées auxdits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 74 074 298,77 euros.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Elle prend acte, en outre, du virement au compte "Report à nouveau", conformément à la décision prise par l'Assemblée générale du 26 avril 2018, des dividendes alloués au titre de l'exercice 2017 aux actions détenues par la Société au jour de leur mise en paiement, représentant un montant total de 294 172,42 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe, de 80 851 milliers d'euros.

RÉSOLUTION 3 – AFFECTATION DU RÉSULTAT - FIXATION DU DIVIDENDE

Présentation

Par la 3^e résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver la distribution d'un dividende de 1,12 euro par action, le dividende proposé correspondant ainsi à 90 % du FFO 2018, conformément à l'objectif annoncé par Mercialis (fourchette de 85 % à 95 % du FFO 2018 et en progression d'au moins 2 % par rapport à 2017), en hausse de 2,8 % par rapport à 2017.

Compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,50 euro par action mis en paiement le 23 octobre 2018, le solde du dividende s'élève à 0,62 euro par action.

Le détachement du solde du dividende interviendra le 29 avril 2019. La date de mise en paiement interviendra le 2 mai 2019.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice - Fixation du dividende

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

Bénéfice de l'exercice		74 074 298,77 €
Report à nouveau	(+)	299 966 407,92 €
Bénéfice distribuable	(=)	374 040 706,69 €
Dividende	(-)	103 095 069,28 €
Affectation au compte "Report à nouveau"	(=)	270 945 637,41 €

Chaque action recevra un dividende de 1,12 euro.

L'Assemblée générale ordinaire prend acte :

- que le montant du dividende décidé par elle et qui s'élève à 1,12 euro inclut le montant de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,50 euro par action mis en paiement le 23 octobre 2018 ;
- qu'en conséquence, le solde du dividende s'élève à 0,62 euro par action et sera mis en paiement le 2 mai 2019.

La distribution au titre du secteur exonéré représente 100 % du montant du dividende.

Les distributions de dividendes issus des bénéfices exonérés de Sociétés d'Investissements Immobiliers Cotées (SIIC) n'ouvrent pas droit à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts, seules les distributions de dividendes issus des bénéfices non exonérés de SIIC étant éligibles à cette réfaction.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents se sont élevés à :

Exercice	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40 %	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2017			
Acompte (versé en 2017)	0,41 €	Néant	0,41 €
Solde (versé en 2018)	0,68 €	Néant	0,68 €
Total	1,09 €	Néant	1,09 €
31 décembre 2016			
Acompte (versé en 2016)	0,43 €	Néant	0,43 €
Solde (versé en 2017)	0,63 €	Néant	0,63 €
Total	1,06 €	Néant	1,06 €
31 décembre 2015			
Acompte (versé en 2015)	0,76 €	Néant	0,76 €
Solde (versé en 2016)	0,57 €	Néant	0,57 €
Total	1,33 €	Néant	1,33 €

RÉSOLUTION 4 – APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Présentation

Alors que le Code Afep-Medef prévoyait un vote consultatif des actionnaires sur les rémunérations dues ou attribuées au Président-Directeur général au titre de l'exercice clos, la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin II ») a introduit un vote contraignant des actionnaires (article L.225-100, II du Code de commerce).

Sous la 4^e résolution, en application de l'article L.225-100, II du Code de commerce, il vous est donc demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Éric Le Gentil, Président-Directeur général, en raison de son mandat, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant pages 19 et 20 de la présente brochure, l'ensemble de ces éléments étant également présenté dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise du Document de référence 2018 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.1, B, p. 236 et suivantes).

La rémunération fixe de M. Éric Le Gentil demeure inchangée depuis le 1^{er} mars 2015.

Il est rappelé qu'afin d'ancrer plus fortement la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) au sein des priorités stratégiques, le mécanisme de rémunération variable 2018 a évolué en intégrant un objectif RSE quantifiable et en diminuant la part des objectifs managériaux desquels la mesure du critère social et sociétal a été retirée.

La rémunération variable annuelle est donc désormais structurée autour de deux types d'objectifs :

- des objectifs quantitatifs, pondérés à 80 % (vs 70 % au titre de 2017) dont 1 objectif RSE à 10 % ; et
- des objectifs managériaux, pondérés à 20 % (vs 30 % en 2017).

Par ailleurs, afin de réduire la différence de niveau par rapport aux pratiques du marché, la rémunération variable cible du Président-Directeur général a évolué et est désormais portée à 70 % de sa rémunération annuelle fixe (vs 50 % en 2017) et peut atteindre 140 % en cas de surperformance des objectifs (vs 100 % en 2017).

Au titre de l'exercice 2018, la rémunération variable du Président-Directeur général s'élève à 504 630 euros.

En application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2018 est conditionné à l'approbation de la présente résolution par l'Assemblée générale.

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2018, ont été soumis, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, au vote de l'Assemblée générale réunie le 26 avril 2018 qui les a approuvés (majorité de 94,62 %). Les éléments de rémunération variable dont le versement est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ont dans ce cadre été précisés conformément à la loi (cf. chapitre 8, annexe 1, p. 341 et 342, du Document de référence 2018).

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Président-Directeur général

L'Assemblée générale ordinaire, en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Président-Directeur général, en raison de son mandat, tels que présentés dans ledit rapport.

RÉSOLUTION 5 – APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Présentation

Alors que le Code Afep-Medef prévoyait un vote consultatif des actionnaires sur les rémunérations dues ou attribuées au Directeur général délégué au titre de l'exercice clos, la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin II ») a introduit un vote contraignant des actionnaires (article L.225-100, II du Code de commerce).

Sous la 5^e résolution, en application de l'article L.225-100, II du Code de commerce, il vous est donc demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Vincent Ravat, Directeur général délégué, en raison de son mandat, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant pages 21 et 22 de la présente brochure, l'ensemble de ces éléments étant également présenté dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise du Document de référence 2018 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.3, B, p. 243 et suivantes).

La rémunération fixe de M. Vincent Ravat, qui demeure inchangée depuis le 1^{er} mars 2017, est versée pour deux tiers par Mercialis et pour un tiers par Mercialis Gestion (filiale à 100 % de Mercialis) au sein de laquelle M. Vincent Ravat exerce les fonctions de Directeur en charge de l'exploitation, de la commercialisation et du marketing.

Il est rappelé qu'afin d'ancrer plus fortement la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) au sein des priorités stratégiques, le mécanisme de rémunération variable 2018 a évolué en intégrant un objectif RSE quantifiable et en diminuant la part des objectifs managériaux desquels la mesure du critère social et sociétal de l'évaluation a été retirée.

La rémunération variable annuelle est donc désormais structurée autour de deux types d'objectifs :

- des objectifs quantitatifs, pondérés à 80 % (vs 70 % au titre de 2017) dont 1 objectif RSE à 10 % ; et
- des objectifs managériaux, pondérés à 20 % (vs 30 % en 2017).

Au titre de l'exercice 2018, la rémunération variable annuelle du Directeur général délégué s'élève à 187 440 euros, devant être versée à hauteur de deux tiers par Mercialis (soit 124 960 euros) et un tiers par Mercialis Gestion (soit 62 480 euros).

En application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2018 est conditionné à l'approbation de la présente résolution par l'Assemblée générale.

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Directeur général délégué, au titre de l'exercice 2018, ont été soumis, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, au vote de l'Assemblée générale réunie le 26 avril 2018 qui les a approuvés (majorité de 95,85 %). Les éléments de rémunération variable dont le versement est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ont dans ce cadre été précisés conformément à la loi (cf. chapitre 8, annexe 2, p. 343 et 344, du Document de référence 2018).

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Directeur général délégué

L'Assemblée générale ordinaire, en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 au Directeur général délégué, en raison de son mandat, tels que présentés dans ledit rapport.

RÉSOLUTION 6 – CONVENTION RÉGLEMENTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ CASINO FINANCE

Présentation

Par la 6^e résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver l'avenant n° 2, en date du 18 janvier 2019, à l'acte modificatif de la Convention d'avances en compte courant conclue le 25 juillet 2012 avec la société Casino, Guichard-Perrachon, telle que précédemment modifiée par (i) l'acte modificatif en date du 26 février 2015 approuvé par l'Assemblée générale du 5 mai 2015 et par (ii) l'avenant n° 1 à l'acte modificatif en date du 14 février 2017 approuvé par l'Assemblée générale du 27 avril 2017.

Il est rappelé que l'acte modificatif en date du 26 février 2015 a prorogé la Convention jusqu'en décembre 2017 et Casino Finance a été substituée à Casino, Guichard-Perrachon dans ses droits et engagements. L'avenant n° 1 à l'acte modificatif en date du 14 février 2017 a ensuite prorogé la Convention jusqu'en décembre 2019 et, compte tenu de l'évolution du coût du refinancement de Casino, a fait évoluer les conditions.

Ces avances en compte courant participent au dispositif de liquidité de Mercialis. Fin 2018, Mercialis bénéficiait ainsi de 410 millions d'euros de lignes de crédit conformées non tirées. La Convention contribue donc, dans le cadre d'une structure financière équilibrée, à la notation BBB/ perspective stable attribuée par l'agence Standard & Poor's.

La Convention est composée selon les modalités suivantes :

- une tranche plafonnée à 10 millions d'euros, disponible le jour même, rémunérée au taux Euribor 1 mois (avec plancher à 0 %) majoré d'une marge de 40 points de base, révisable annuellement en fonction des coûts de refinancement actualisés de Casino (marge A) ;
- une tranche d'un montant maximal de 50 millions d'euros, disponible sous trois jours, rémunérée au taux Euribor 1 mois, Euribor 2 mois ou Euribor 3 mois, majoré d'une marge de 95 points de base, révisable annuellement en fonction des coûts de refinancement actualisés de Casino (marge B) ;
- une commission de non-utilisation égale à 40 % de la marge, en ligne avec le mécanisme de la ligne de crédit revolving bancaire de Mercialis.

L'avenant n° 2 à l'acte modificatif en date du 18 janvier 2019 proroge quant à lui la Convention jusqu'en décembre 2020, afin que les avances faites dans ce cadre continuent à être incluses dans le ratio de liquidité calculé par Standard & Poor's, sans apporter d'autres changements à la Convention.

La conclusion de cet avenant a été autorisée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 12 décembre 2018.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Convention réglementée : approbation de l'avenant n° 2 à l'acte modificatif de la Convention d'avances en compte courant conclu avec Casino Finance

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve l'avenant n° 2 à l'acte modificatif de la Convention d'avances en compte courant conclu avec la société Casino Finance le 18 janvier 2019.

RÉSOLUTION 7 – CONVENTION RÉGLEMENTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Présentation

Par la 7^e résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver la convention de prise en charge par Casino, Guichard-Perrachon de frais spécifiques engagés par Mercialys dans le cadre du processus de cession par Casino, Guichard-Perrachon de tout ou partie de sa participation dans le capital de Mercialys, conclue le 14 décembre 2018.

Dans le cadre de ce processus, ayant d'ores et déjà conduit à la cession par Casino, Guichard-Perrachon de 15 % du capital de Mercialys sous la forme d'un *equity swap* conclu le 26 juillet 2018, Casino, Guichard-Perrachon s'est engagée à prendre en charge les frais spécifiques exposés par Mercialys à cette occasion, à savoir :

- les frais externes, essentiellement de conseils juridiques, sur production des justificatifs et dans la limite d'un montant global de 200 000 euros H.T. ;
- la rémunération exceptionnelle totale, y compris les charges patronales y afférentes, qui serait, si l'Assemblée générale le décidait, attribuée et versée par Mercialys à son *top management* (i.e. les deux dirigeants mandataires sociaux et la directrice administrative et financière) en considération, d'une part, du temps alloué par le *top management* à ce processus et, d'autre part, d'objectifs de motivation et de rétention des dirigeants concernés dans ce contexte particulier, dans la limite d'un montant forfaitaire égal à trois mois de rémunération fixe 2018, soit un montant total de 236 250 euros nets des charges patronales et un montant total estimé à 303 200 euros charges patronales incluses.

Au regard de la situation financière de Mercialys, de l'effectivité du travail fourni pour une opération aussi importante et de la prise en charge par Casino, Guichard-Perrachon des rémunérations exceptionnelles envisagées, ces dernières n'appellent pas d'observations particulières au regard de l'intérêt social de Mercialys.

La conclusion de cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 12 décembre 2018 sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations du 11 décembre 2018.

Cette convention a également été autorisée par le Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon lors de sa réunion du 13 décembre 2018.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Convention réglementée : approbation de l'accord de prise en charge par Casino, Guichard-Perrachon de frais spécifiques engagés par Mercialys dans le cadre du processus de cession par Casino, Guichard-Perrachon de tout ou partie de sa participation dans le capital de Mercialys

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve la convention de prise en charge par Casino, Guichard-Perrachon de frais spécifiques engagés par Mercialys dans le cadre du processus de cession par Casino, Guichard-Perrachon de tout ou partie de sa participation dans le capital de Mercialys, conclue le 14 décembre 2018.

RÉSOLUTIONS 8 ET 9 – AMENDEMENT DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2018 DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ : ATTRIBUTION D'UNE RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Présentation

Par les 8^e et 9^e résolutions, le Conseil d'administration vous propose, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, d'amender la politique de rémunération 2018 telle qu'approuvée lors de l'Assemblée générale ordinaire du 26 avril 2018 afin d'y insérer le principe d'une rémunération exceptionnelle au bénéfice du Président-Directeur général et du Directeur général délégué.

Le processus de cession par Casino, Guichard-Perrachon de tout ou partie de sa participation dans le capital de Mercialys a en effet constitué une circonstance particulière importante pour la Société qui a nécessité une grande implication du Président-Directeur général et du Directeur général délégué durant l'exercice 2018. Lors de sa réunion du 12 décembre 2018, le Conseil d'administration a en conséquence décidé l'attribution d'une rémunération exceptionnelle, sous réserve de l'amendement par l'Assemblée générale de la politique de rémunération 2018, objet des 8^e et 9^e résolutions, et de l'approbation par cette dernière de leur versement, objet des 10^e et 11^e résolutions.

Cette rémunération exceptionnelle serait égale à un montant de trois mois de la rémunération annuelle fixe 2018 pour le Président-Directeur général et pour le Directeur général délégué. Ce montant forfaitaire a été déterminé par Mercialys en considération, d'une part, du temps alloué par les mandataires sociaux à l'accompagnement de la mise en œuvre de l'opération dans les meilleures conditions et, d'autre part, d'objectifs de motivation et de rétention des dirigeants concernés dans ce contexte particulier. Ce montant correspond à 25 % de la rémunération annuelle fixe du Président-Directeur général et 25 % de la rémunération annuelle fixe du Directeur général délégué et se situe dans une fourchette de 10 à 15 % de leur rémunération totale cible.

Ce montant sera *in fine* entièrement pris en charge (y compris les charges patronales) par Casino, Guichard-Perrachon conformément à la Convention en date du 14 décembre 2018, sous réserve de l'approbation de la 7^e résolution.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Amendement de la politique de rémunération 2018 du Président-Directeur général : attribution d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion, approuve la modification apportée à la politique de rémunération 2018, notamment les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution d'une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur général, en raison de son mandat, tels que détaillés dans ledit rapport.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Amendement de la politique de rémunération 2018 du Directeur général délégué : attribution d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion, approuve la modification apportée à la politique de rémunération 2018, notamment les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution d'une rémunération exceptionnelle au Directeur général délégué, en raison de son mandat, tels que détaillés dans ledit rapport.

RÉSOLUTIONS 10 ET 11 – APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Présentation

Sous les 10^e et 11^e résolutions, en application de l'article L.225-100, II du Code de commerce, sous réserve de l'approbation des 8^e et 9^e résolutions, il vous est demandé d'approuver, afin d'en permettre le versement, les éléments composant la rémunération exceptionnelle attribuée au Président-Directeur général et au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2018 et s'élevant à :

- 112 500 euros pour le Président-Directeur général (montant net des charges patronales) ;
- 75 000 euros pour le Directeur général délégué (montant net des charges patronales).

Il est rappelé que ces rémunérations seront *in fine* intégralement prises en charge (en ce compris les charges patronales) par la société Casino, Guichard-Perrachon, conformément à l'accord conclu en date du 14 décembre 2018, sous réserve de l'approbation de la 7^e résolution.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la rémunération exceptionnelle attribuée au titre de l'exercice 2018 au Président-Directeur général

L'Assemblée générale ordinaire, en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion, sous réserve de l'approbation de la 8^e résolution, approuve le versement au profit de M. Éric Le Gentil d'une rémunération exceptionnelle d'un montant de 112 500 euros (net de charges patronales) au titre de l'exercice 2018.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la rémunération exceptionnelle attribuée au titre de l'exercice 2018 au Directeur général délégué

L'Assemblée générale ordinaire, en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion, sous réserve de l'approbation de la 9^e résolution, approuve le versement au profit de M. Vincent Ravat d'une rémunération exceptionnelle d'un montant de 75 000 euros (net de charges patronales) au titre de l'exercice 2018.

RÉSOLUTION 12 – APPROBATION DES PRINCIPES ET DES CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Présentation

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, doivent être soumis au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 12^e, il vous est donc demandé d'approuver les principes et éléments composant la rémunération de M. Éric Le Gentil, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, arrêtés par le Conseil d'administration du 13 février 2019 sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, et notamment des missions spécifiques qui lui sont confiées, il a été décidé de lui verser une rémunération fixe de 225 000 euros, soit 50 % de son ancienne rémunération en qualité de Président-Directeur générale. Il continuera à percevoir des jetons de présence en sa qualité d'administrateur de la Société.

M. Éric Le Gentil ne percevra pas de rémunération variable en numéraire ou en titres.

Il est par ailleurs précisé que le cumul de la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration tel que présentée ci-avant et la rémunération cible du Directeur général tel que présentée sous la 13^e résolution est équivalente à la rémunération globale cible du précédent Président-Directeur général.

L'ensemble des éléments relatifs à la rémunération 2019 de M. Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration, tels qu'ils figurent page 23 de la présente brochure, est présenté dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document de référence 2018 (cf. *chapitre 4, § 4.2.2.2, p. 241*).

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion, approuve la politique de rémunération 2019 attribuable au Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, telle que détaillée et présentée dans ledit rapport.

RÉSOLUTIONS 13 ET 14 – APPROBATION DES PRINCIPES ET DES CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Présentation

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général et à la Directrice générale déléguée, en raison de leur mandat, doivent être soumis au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 13^e résolution, il vous est donc demandé d'approuver les principes et éléments composant la rémunération de M. Vincent Ravat, en qualité de Directeur général, arrêtés par le Conseil d'administration du 13 février 2019 sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Au regard de ses nouvelles fonctions de Directeur général, il a été décidé d'augmenter sa rémunération fixe et de la porter à 360 000 euros (vs 300 000 euros en 2018 en qualité de Directeur général délégué). Il sera également mis fin à son contrat de travail avec Mercialis Gestion à l'issue de la présente Assemblée générale.

L'ensemble des éléments relatifs à la rémunération 2019 de M. Vincent Ravat, Directeur général, tels qu'ils figurent pages 24 et 25 de la présente brochure, est présenté dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document de référence 2018 (cf. *chapitre 4, § 4.2.2.4, II, p. 247 et suivantes*).

Sous la 14^e résolution, il vous est donc demandé d'approuver les principes et éléments composant la rémunération de Mme Élisabeth Blaise, en qualité de Directrice générale déléguée, arrêtés par le Conseil d'administration du 5 mars 2019 sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Au regard de ses nouvelles fonctions de Directrice générale déléguée, il a été décidé de porter sa rémunération fixe à 230 000 euros versée par Mercialys, pour moitié au titre de son mandat et pour moitié au titre de son contrat de travail en sa qualité de Directrice Administrative et Financière.

L'ensemble des éléments relatifs à la rémunération 2019 de Mme Élisabeth Blaise, Directrice générale déléguée, tels qu'ils figurent pages 26 et 27 de la présente brochure, est présenté dans la partie sur le gouvernement d'entreprise du Document de référence 2018 (cf. chapitre 4, § 4.2.2.4, III, p. 249 et suivantes).

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Directeur général, au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion, approuve la politique de rémunération 2019 attribuable au Directeur général, en raison de son mandat, telle que détaillée et présentée dans ledit rapport.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération de la Directrice générale déléguée, au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion, approuve la politique de rémunération 2019 attribuable à la Directrice générale déléguée, en raison de son mandat, telle que détaillée et présentée dans ledit rapport.

RÉSOLUTIONS 15 À 17 – APPROBATION DE L'ENGAGEMENT RÉGLEMENTÉ VISÉ À L'ARTICLE L.225-42-1 DU CODE DE COMMERCE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ AU BÉNÉFICE DE M. ÉRIC LE GENTIL, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE M. VINCENT RAVAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL, ET DE MME ÉLIZABETH BLAISE, DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE, AU TITRE D'UNE INDEMNITÉ DUE EN CONTREPARTIE D'UN ENGAGEMENT DE NON-CONCURRENCE

Présentation

Lors de la nomination de M. Éric Le Gentil, en qualité de Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place une nouvelle clause de non-concurrence qui met fin à la précédente. A ce titre, en cas de cessation de ses fonctions, le Président du Conseil d'administration sera tenu à une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation qui s'appliquera durant une période n'excédant pas le temps de sa présence dans la Société avec un plafond d'un an, sauf renonciation de la Société. En contrepartie de cet engagement, il lui serait versé une indemnité mensuelle équivalente à 1/12^e de 50 % de sa rémunération fixe annuelle. Le versement de cette indemnité est exclu dès lors que M. Éric Le Gentil fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne pourra lui être versée au-delà de 65 ans. Cette indemnité fera l'objet d'un paiement échelonné pendant sa durée. Sous la 15^e résolution, il vous est demandé d'approuver cet engagement.

Lors de la nomination de M. Vincent Ravat, en qualité de Directeur général, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place une nouvelle clause de non-concurrence qui met fin à la précédente en sa qualité de Directeur général délégué. A ce titre, en cas de cessation de ses fonctions, le Directeur général sera tenu à une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation qui s'appliquera durant une période n'excédant pas le temps de sa présence dans la Société avec un plafond d'un an, sauf renonciation de la Société. En contrepartie de cet engagement, il lui serait versé une indemnité mensuelle équivalente à 1/12^e de 50 % de sa rémunération fixe annuelle. Cette indemnité fera l'objet d'un paiement échelonné pendant sa durée. Sous la 16^e résolution, il vous est demandé d'approuver cet engagement.

Une clause de non-concurrence a également été mise en place au bénéfice de Mme Élisabeth Blaise au titre de ses nouvelles fonctions de Directrice générale déléguée. A ce titre, en cas de cessation de ses fonctions, la Directrice générale déléguée sera tenue à une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation qui s'appliquera durant une période n'excédant pas le temps de sa présence dans la Société avec un plafond d'un an, sauf renonciation de la Société. En contrepartie de cet engagement, il lui serait versé une indemnité mensuelle équivalente à 1/12^e de 50 % de sa rémunération fixe annuelle. Cette indemnité fera l'objet d'un paiement échelonné pendant sa durée. Sous la 17^e résolution, il vous est demandé d'approuver cet engagement.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de l'engagement réglementé visé à l'article L.225-42-1 du Code de commerce pris par la Société au bénéfice de M. Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes s'agissant des engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, statuant sur ce rapport spécial, approuve l'engagement correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause interdisant à M. Éric Le Gentil, sauf renonciation de la Société, après la cessation de ses fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société, l'exercice d'une activité concurrente.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de l'engagement réglementé visé à l'article L.225-42-1 du Code de commerce pris par la Société au bénéfice de M. Vincent Ravat, Directeur général

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport

spécial des Commissaires aux comptes s'agissant des engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, statuant sur ce rapport spécial, approuve l'engagement correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause interdisant à M. Vincent Ravat, sauf renonciation de la Société, après la cessation de ses fonctions de Directeur général de la Société, l'exercice d'une activité concurrente.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation de l'engagement réglementé visé à l'article L.225-42-1 du Code de commerce pris par la Société au bénéfice de Mme Élisabeth Blaise, Directrice générale déléguée

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes s'agissant des engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, statuant sur ce rapport spécial, approuve l'engagement correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause interdisant à Mme Élisabeth Blaise, sauf renonciation de la Société, après la cessation de ses fonctions de Directrice générale déléguée de la Société, l'exercice d'une activité concurrente.

RÉSOLUTION 18 – RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MME STÉPHANIE BENSIMON

Présentation

Sous la 18^e résolution, il vous est proposé de ratifier la nomination de Mme Stéphanie Bensimon, nommée à titre provisoire le 7 juin 2018 par le Conseil d'administration, en remplacement de Mme Marie-Christine Levet, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur (*cf. présentation p. 14*).

Mme Stéphanie Bensimon est une administratrice indépendante, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation, en qualité d'administratrice, de Mme Stéphanie Bensimon

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 7 juin 2018, de Mme Stéphanie Bensimon en qualité d'administratrice, en remplacement de Mme Marie-Christine Levet, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

RÉSOLUTION 19 – RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE M. ÉRIC LE GENTIL

Présentation

Le Conseil d'administration est actuellement composé de 11 administrateurs. La 19^e résolution vous propose, sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le renouvellement, pour une durée de 3 ans, du mandat d'administrateur de M. Éric Le Gentil (*cf. présentation p. 15*).

Conformément au communiqué de presse publié le 13 février 2019, suite à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, le Conseil d'administration sera appelé, si cette résolution est approuvée, à se prononcer sur le renouvellement de M. Éric Le Gentil en qualité de Président du Conseil d'administration ainsi que sur le renouvellement de M. Vincent Ravat en qualité de Directeur général et de Mme Élisabeth Blaise en qualité de Directrice générale déléguée afin de reconduire, pour trois ans, cette nouvelle gouvernance.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Éric Le Gentil

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de M. Éric Le Gentil arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler M. Éric Le Gentil dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

RÉSOLUTIONS 20 À 22 – RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE 3 ADMINISTRATEURS

Présentation

Sous les 20^e à 22^e résolutions, il vous est proposé, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le renouvellement, pour une durée de 3 ans, des mandats d'administrateur respectifs de Mmes Élisabeth Cunin, Pascale Roque et Stéphanie Bensimon sous réserve de l'approbation de la 18^e résolution (*cf. présentations p. 14, 16 et 17*).

Si vous approuvez ces propositions, le Conseil comprendra 54,5 % de femmes et 63,6 % d'administrateurs indépendants.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Élisabeth Cunin

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Madame Élisabeth Cunin arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler Mme Élisabeth Cunin dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Pascale Roque

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Mme Pascale Roque arrive à échéance à l'issue

de la présente Assemblée, décide de renouveler Mme Pascale Roque dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Stéphanie Bensimon

L'Assemblée générale ordinaire, sous réserve de l'approbation de la 18^e résolution, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Mme Stéphanie Bensimon arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler Mme Stéphanie Bensimon dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

RÉSOLUTION 23 – RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Présentation

Sous la 23^e résolution, il vous est demandé de ratifier le transfert du siège social de la Société du 148, rue de l'Université à Paris (7^e) au 16-18, rue du Quatre-Septembre à Paris (2^e) en date du 1^{er} avril 2019, tel que décidé par le Conseil d'administration lors sa réunion du 13 février 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 4, alinéa 3 des statuts de la Société, le Conseil d'administration a procédé aux modifications corrélatives des statuts.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Ratification du transfert du siège social

L'Assemblée générale ordinaire ratifie le transfert du siège social décidé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 février 2019, du 148, rue de l'Université à Paris (75007) au 16-18, rue du Quatre-Septembre à Paris (75002), à compter du 1^{er} avril 2019.

RÉSOLUTION 24 – ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Présentation

La 24^e résolution renouvelle l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, d'acheter des actions de la Société. Le prix maximum d'achat serait fixé à 20 euros par action et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises serait limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale (cf. *Tableau des délégations et autorisations relatives au capital social*, p. 29 et 30).

À titre indicatif, sur la base du capital au 31 janvier 2019, déduction faite des 333 110 actions détenues en propre, le montant maximal théorique que la Société pourrait consacrer à des achats d'actions serait de 177,4 millions d'euros, correspondant à 8 871 806 actions.

Dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 26 avril 2018 et sur la base des données au 31 janvier 2019, la Société a acquis 1 402 915 actions et cédé 1 365 199 actions.

Au 31 janvier 2019, la Société détenait 333 110 actions (0,36 % du capital) dont 35 494 actions affectées à l'objectif de couverture de tout plan d'options d'achat d'actions, de tout plan d'épargne ou de toute attribution gratuite d'actions et 297 616 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Les objectifs du programme de rachat sont détaillés ci-dessous dans la 24^e résolution ainsi que dans le descriptif du programme de rachat figurant au chapitre 7, § 7.1.2, page 294, du Document de référence 2018.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraison de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, ou d'opérations stratégiques engagés et annoncés avant le lancement de l'offre.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que de la réglementation européenne applicable aux abus de marché (et notamment des Règlements européens n° 596/2014 du 16 avril 2014 et n° 2273/2003 du 22 décembre 2003), en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou tout autre dispositif de rémunération en actions ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe ;
- de les annuler en tout ou en partie en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou

de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L.211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prix d'achat des actions ne devra pas excéder vingt (20) euros (*hors frais d'acquisition*) par action de un (1) euro de nominal.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, soit, à titre indicatif, 8 871 806 actions sur la base du capital au 31 janvier 2019, déduction faite des 333 110 actions détenues en propre, pour un montant maximal de 177,4 millions d'euros, étant précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci-dessus, correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation. Cependant, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social. Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la 14^e résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 26 avril 2018.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, ou d'opérations stratégiques engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et toutes autres formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

RÉSOLUTIONS 25 À 27 – AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Présentation

L'Assemblée générale du 27 avril 2017 avait délégué à votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de toute société dont elle détient, directement ou indirectement, une participation avec maintien du droit préférentiel de souscription (17^e résolution) et suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (18^e résolution) et par voie de placement privé (19^e résolution) (*cf. Tableau des délégations et autorisations relatives au capital social, p. 29 et 30*).

Votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de ces délégations et il vous est proposé de les renouveler.

Dans le cadre de la 25^e résolution, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou de toute société qu'elle détient directement ou indirectement, étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser :

- 32 millions d'euros (moins de 35 % du capital au 31 décembre 2018), s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital (montant inchangé) ; et
- 200 millions d'euros, s'il s'agit de titres de créance (montant inchangé).

Chacun de ces montants constituerait un plafond global en vertu de la 33^e résolution qui limite le montant nominal global des émissions de titres de capital, avec et sans droit préférentiel de souscription, ou de titres de créances pouvant être réalisées en vertu des 25^e à 32^e résolutions, respectivement à 32 millions et 200 millions d'euros.

Dans le cadre des 26^e et 27^e résolutions, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, soit par voie d'offre au public avec faculté d'octroyer aux actionnaires un délai de priorité (26^e résolution), soit par voie de placement privé visé à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier (27^e résolution), étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de ces délégations ne pourra pas dépasser :

- 9,2 millions d'euros (moins de 10 % du capital au 31 décembre 2018), s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital (montant inchangé), ce montant constituant en vertu de la 33^e résolution un sous-plafond global pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription (hors émissions au profit des adhérents à un PEE) ; et
- 200 millions d'euros, s'il s'agit de titres de créance (plafond global en vertu de la 33^e résolution).

Il vous est proposé que ces délégations soient suspendues en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La faculté d'émettre sans droit préférentiel de souscription permettrait au Conseil de saisir plus rapidement les opportunités de marché en fonction de l'évolution des marchés financiers et de la stratégie du Groupe. Le Code monétaire et financier offre ainsi aux sociétés la possibilité de réaliser des augmentations de capital dans le cadre de placement privé réalisé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Pour les émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission des valeurs mobilières sera fixé de telle sorte que la Société reçoive pour chaque action émise par la Société un montant au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, soit actuellement un montant égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Pour les émissions réalisées avec droit préférentiel de souscription dans le cadre de la 25^e résolution, la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions de la Société qui pourrait être émises devra être au moins égale à la valeur nominale de l'action.

Le prix d'émission de toutes valeurs mobilières donnant droit à des actions serait déterminé en fonction des pratiques et conditions de marché.

Les droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières pouvant être émises dans le cadre de cette résolution pourraient être exercés à dates fixes, à tout moment, ou pendant une ou plusieurs périodes à fixer par le Conseil d'administration, commençant, au plus tôt, à compter de l'émission du titre primaire et s'achevant, en cas de remboursement, conversion ou échange d'un titre d'emprunt, trois mois au plus tard après l'échéance de l'emprunt ou, dans les autres cas, au plus tard sept ans après l'émission du titre y donnant accès.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L.225-127, L.225-129, L.225-129-2, L.228-91, L.228-92, L.228-93, L.228-94 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission avec maintien du droit préférentiel de

souscription d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

- décide que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellés en euros ou sa contrevaletur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Les émissions de bons de souscription d'actions nouvelles de la Société pourront être réalisées par offre de souscription ou par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les trente jours suivant la date d'inscription sur leur compte du nombre entier de valeurs mobilières auquel ils ont droit.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trente-deux (32) millions d'euros, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créances sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents (200) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

En cas d'offre de souscription, le Conseil d'administration pourra, conformément à la loi, instituer, s'il le juge utile, un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale, et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider de mettre en œuvre la présente délégation, pour fixer les conditions de ou des émissions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime, des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, le cas échéant les conditions de rachat ou d'échange des valeurs mobilières à émettre en vue de les annuler ou non, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;

- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 27 avril 2017 dans la 17^e résolution.

[§ manquant : *erratum* tel que publié au BALO du 8 avril 2019]

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment celles de ses articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par voie d'offre au public, d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créances sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents (200) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital émis dans le cadre de la présente délégation. Toutefois, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer, s'il le juge utile pour tout ou partie d'une émission, un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible en faveur des actionnaires et d'en fixer les modalités et conditions d'exercice, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

L'Assemblée générale décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, lors de toute offre publique d'échange décidée par la Société sur ses propres titres, le pouvoir de remettre en échange des valeurs mobilières visées à l'article L.228-91 du Code de commerce, émises dans le cadre de la présente émission.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le Conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, soit actuellement la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider de mettre en œuvre la présente délégation, fixer les conditions du ou des émissions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, le cas échéant les conditions de leur rachat ou échange en vue de les annuler ou non, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 27 avril 2017 dans la 18^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou encore d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises et donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contre-valeur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créances sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents (200) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit des personnes visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'Assemblée décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée.

Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le Conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, soit actuellement la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le Conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Dans les limites fixées par l'Assemblée générale et conformément à la loi, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation, pour fixer les conditions de ou des émissions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, le cas échéant les conditions de leur rachat ou échange en vue de les annuler ou non, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, aux négociations sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate de titres de créance, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions nouvelles de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente délégation ;
- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 27 avril 2017 dans la 19^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

RÉSOLUTION 28 – FIXATION DÉROGATOIRE DU PRIX D'ÉMISSION DANS LE CADRE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Présentation

Sous la 28^e résolution, il vous est proposé de renouveler l'autorisation conférée à votre Conseil d'administration, dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (26^e résolution) ou de placement privé (27^e résolution), de fixer, s'il le juge approprié, le prix d'émission sur la base de la moyenne pondérée des cours de l'action au cours des 10 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, dans le respect des conditions prévues par la loi (cf. *Tableau des délégations et autorisations relatives au capital social, p. 29 et 30*).

Il vous est proposé que cette autorisation soit suspendue en période d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La 33^e résolution limite le montant global des émissions de titres de capital, avec et sans droit préférentiel de souscription, ou de titres de créance, pouvant être réalisées sur la base des 25^e à 32^e résolutions.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation conférée au Conseil d'administration, en cas d'émissions sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par placement privé, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans le cadre de l'article L.225-136 du Code de commerce, lors d'une émission réalisée en vertu des 26^e et 27^e résolutions de la présente Assemblée, à fixer, par exception aux dispositions de l'article L.225-136-1^{er} du Code de commerce, le prix d'émission selon les conditions suivantes :

- le prix d'émission sera égal au prix moyen pondéré de l'action au cours des dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, compte tenu du nombre d'actions auxquelles ces valeurs

mobilières donnent droit, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par an, cette limite étant appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix de l'émission.

Cette autorisation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 27 avril 2017 dans la 20^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

RÉSOLUTION 29 – FACULTÉ D'AUGMENTER LE MONTANT DES EMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES DANS LE CADRE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Présentation

La 29^e résolution a pour objet de renouveler l'autorisation conférée à votre Conseil d'administration, dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription (25^e, 26^e, 27^e et 28^e résolutions), à augmenter le montant initial des émissions, en cas de demandes excédentaires, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (cf. *Tableau des délégations et autorisations relatives au capital social*, p. 29 et 30).

Ainsi, votre Conseil d'administration aurait la faculté, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, d'augmenter le nombre de titres émis, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et du plafond prévu par les 25^e, 26^e, 27^e et 28^e résolutions selon le cas, et du plafond global prévu à la 33^e résolution. Il vous est proposé que la présente délégation soit suspendue en période d'offre publique sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, sa compétence, lors de toute émission réalisée en vertu des 25^e à 28^e résolutions de la présente Assemblée, à l'effet d'émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit actuellement

dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et du plafond global prévu à la 33^e résolution.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 27 avril 2017 dans la 21^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

RÉSOLUTION 30 – AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES

Présentation

L'Assemblée générale du 27 avril 2017 avait délégué à votre Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (cf. *Tableau des délégations et autorisations relatives au capital social*, p. 29 et 30).

Votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé sous la 30^e résolution de renouveler cette délégation, pour une durée de 26 mois, dans la limite d'un montant nominal total de 32 millions d'euros (moins de 35 % du capital au 31 décembre 2018), (montant inchangé) qui constitue le plafond global d'augmentation de capital pour l'ensemble des émissions réalisées dans le cadre des 25^e à 32^e résolutions prévu par la 33^e résolution.

Il vous est également proposé que la présente délégation soit suspendue en période d'offre publique sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

TRENTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L.225-129 à L.225-130 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite de titres de capital nouveaux ou par l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de trente-deux (32) millions d'euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet de :

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et, notamment, fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre ou le montant dont la valeur nominale des titres de capital existants composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet ;
- prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital au jour de l'augmentation de capital ;
- arrêter les conditions d'utilisation des droits formant rompus et, notamment, décider que ces droits ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation, soit actuellement au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués ;
- constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des titres de capital, modifier les statuts en conséquence, demander l'admission des titres sur un marché réglementé et procéder à toutes formalités de publicité requises ;
- et, généralement, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 27 avril 2017 dans la 22^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

RÉSOLUTION 31 – AUGMENTATION DE CAPITAL DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

Présentation

L'Assemblée générale du 27 avril 2017 avait délégué à votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique mise en œuvre par votre Société sur les titres d'une autre société cotée (cf. *Tableau des délégations et autorisations relatives au capital social*, p. 29 et 30).

Votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé sous la 31^e résolution de renouveler cette délégation pour une durée de 26 mois afin que la Société dispose de cette faculté qui pourrait s'avérer nécessaire pour la poursuite de sa stratégie de développement.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser :

- 9,2 millions d'euros (moins de 10 % du capital au 31 décembre 2018), s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital (montant inchangé) ; et
- 200 millions d'euros (montant inchangé), s'il s'agit de titres de créance.

Il vous est également proposé que la présente délégation soit suspendue en période d'offre publique sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La 33^e résolution limite le montant global des émissions de titres de capital, avec et sans droit préférentiel de souscription, ou de titres de créance, pouvant être réalisées sur la base des 25^e à 32^e résolutions.

TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-148, L.228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider l'émission d'actions de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange, mixte ou alternative, initiée par la Société en France ou à l'étranger sur des titres d'une société dont les actions sont admises sur l'un des marchés réglementés visés par l'article L.225-148 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide de supprimer en tant que de besoin le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières.

Le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des titres de capital de la Société.

Le montant nominal global des titres de créances sur la Société qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents (200) millions d'euros ou la contre-valeur de ce

montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir avec faculté de subdélégation à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, de constater le nombre de titres apportés à l'échange, de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix, la date de jouissance, les modes de libération, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévus par les dispositions réglementaires et contractuelles ainsi que le cas échéant pour y surseoir, d'inscrire au passif du bilan la prime d'apport sur laquelle il pourra être imputé, s'il y a lieu, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération, de constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin des opérations autorisées par la présente délégation et, généralement, faire le nécessaire.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 27 avril 2017 dans la 23^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

RÉSOLUTION 32 – AUGMENTATION DE CAPITAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS DE TITRES CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ

Présentation

L'Assemblée générale du 27 avril 2017 avait autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (cf. *Tableau des délégations et autorisations relatives au capital social*, p. 29 et 30).

Votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé sous la 32^e résolution de renouveler cette autorisation pour une durée de 26 mois, dans les mêmes conditions afin que la Société dispose de cette faculté qui pourrait s'avérer nécessaire pour la poursuite de sa stratégie de développement.

Il vous est également proposé que la présente délégation soit suspendue en période d'offre publique sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La 33^e résolution limite le montant global des émissions de titres de capital ou de titres de créance pouvant être réalisées sur la base des 25^e à 32^e résolutions.

TRENTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de pouvoir conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-129 et suivants et L.225-147 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs à l'effet de décider, dans la limite de 10 % du capital de la Société apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission et, sur le rapport du ou des Commissaire(s) aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital à émettre dans le cadre de la présente délégation.

Cette délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit

préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des Commissaire(s) aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs (y compris, pour réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers), pour fixer les conditions, la nature et les caractéristiques des actions et autres valeurs mobilières à émettre, pour procéder, le cas échéant, à toute imputation sur les primes d'émission, et notamment de l'ensemble des frais occasionnés par l'augmentation de capital, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire le nécessaire.

Cette délégation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 27 avril 2017 dans la 24^e résolution.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

RÉSOLUTION 33 – LIMITATION GLOBALE DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Présentation

La 33^e résolution a pour objet de limiter le montant global des émissions de titres de capital ou de titres de créance pouvant être réalisées sur la base des 25^e à 32^e résolutions (cf. *Tableau des délégations et autorisations relatives au capital social*, p. 29 et 30).

Ainsi, le montant nominal global des augmentations de capital qui pourraient être réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra dépasser 32 millions d'euros, correspondant à moins de 35 % du capital au 31 décembre 2018 (montant inchangé), étant précisé que le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription dans le cadre des 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 31^e et 32^e résolutions ne pourra dépasser 9,2 millions d'euros (soit moins de 10 % du capital au 31 décembre 2018).

Le montant nominal global des émissions de titres de créance ne pourra dépasser 200 millions d'euros.

TRENTE-TROISIÈME RÉSOLUTION

Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et sous réserve de l'adoption des 25^e à 32^e résolutions qui précèdent, décide que :

- le montant nominal global des émissions de titres de créance qui pourront être réalisées sur la base de ces résolutions ne pourra dépasser deux cents (200) millions d'euros ou sa contrepartie en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
- le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces résolutions, ne pourra dépasser trente-deux (32) millions d'euros, étant précisé que le montant global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme,

sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre des 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 31^e et 32^e résolutions ne pourra dépasser neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée générale prend acte que le montant nominal global de trente-deux (32) millions d'euros n'inclut pas le montant nominal des actions :

- à émettre, le cas échéant, au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société, dans le cadre des émissions décidées en vertu de la 34^e résolution ;
- à attribuer aux salariés et mandataires sociaux exécutifs en cas d'attributions gratuites d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital dans le cadre de la 35^e résolution.

RÉSOLUTION 34 – AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Présentation

L'Assemblée générale du 27 avril 2017 avait autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à augmenter le capital social ou à céder des actions autodétenues au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées (cf. *Tableau des délégations et autorisations relatives au capital social*, p. 29 et 30).

Votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé sous la 34^e résolution de renouveler cette autorisation pour une durée de 26 mois.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises au titre de cette résolution reste, sans changement, fixé à 2 % du capital social au jour de l'Assemblée (hors ajustements) et ne s'impute pas sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la 33^e résolution.

Il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions et titres donnant accès au capital pouvant être émis dans le cadre de cette autorisation. Le prix de souscription des actions, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, diminuée d'une décote n'excédant pas 20 % ou 30 % lorsque la durée d'indisponibilité du plan est supérieure ou égale à 10 ans.

Toutefois, s'il le juge opportun, le Conseil pourra décider de réduire ou supprimer la décote ainsi consentie afin de tenir compte des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

Le Conseil d'administration pourra également décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

TRENTE-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions autodétenues, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, avec faculté de subdélégation, en application des articles L.225-129-2 et L.225-129-6 du Code de commerce, sa compétence à l'effet, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.233-16 du Code de commerce et dans les conditions fixées par l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Le nombre total d'actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 2 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, augmenté le cas échéant des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que ce plafond est indépendant du plafond visé à la 28^e résolution et du plafond global prévu à la 33^e résolution.

Le prix de souscription des actions fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, ne pourra être inférieur de plus de 20 % ou 30 % lorsque la durée d'indisponibilité du plan est supérieure ou égale à 10 ans, à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni supérieur à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, afin de tenir compte, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

L'Assemblée générale décide également que le Conseil d'administration pourra décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

L'Assemblée générale décide expressément de supprimer, au profit des bénéficiaires des augmentations de capital éventuellement décidées en vertu de la présente autorisation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital qui seront émis ainsi qu'aux actions de la Société auxquelles pourront donner droit les titres émis en vertu de la présente autorisation ; lesdits actionnaires renonçant par ailleurs en

cas d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital à tout droit aux dites actions ou titres y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à céder les actions acquises par la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-206 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans la limite de 2 % des titres émis par la Société aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.233-16 du Code de commerce et dans les conditions fixées par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, à émettre un nombre d'actions supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale dans la limite du plafond prévu ci-dessus.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales et plus particulièrement :

- déterminer si les émissions pourraient avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs et fixer le périmètre de l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne ;
- fixer les montants des augmentations de capital, les conditions et modalités d'émission, les caractéristiques des actions et, le cas échéant, des autres titres de capital, les dates et la durée de la période de souscription, les modalités et délais éventuels accordés aux souscripteurs pour libérer leurs titres, les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs d'actions nouvelles ;
- sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- de constater le montant des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de modifier les statuts en conséquence des augmentations de capital directes ou différées ;
- et d'une manière générale, de conclure tous accords, prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée.

L'autorisation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 27 avril 2017 dans sa 27^e résolution.

RÉSOLUTION 35 – ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ AU BÉNÉFICE DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Présentation

L'Assemblée générale du 26 avril 2018, dans sa 15^e résolution, a autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées. Les mandataires sociaux peuvent ainsi être bénéficiaires de cette autorisation, assujettie outre une condition de présence dans la Société ou les sociétés qui lui sont liées, à la réalisation de conditions de performance (cf. *Tableau des délégations et autorisations relatives au capital social*, p. 29 et 30).

Dans le cadre de l'autorisation conférée le 26 avril 2018, votre Conseil d'administration, après avis favorable du Comité des nominations et des rémunérations, a consenti au cours de l'exercice 2018 des plans d'attributions portant sur un nombre total de 83 199 actions existantes représentant 0,09 % du capital à la date de l'autorisation. Les attributions réalisées sont présentées au chapitre 7, § 7.2.5.3, page 305 et suivantes, du Document de référence 2018.

Il vous est proposé, sous la 35^e résolution, sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de continuer à disposer de cette faculté et de renouveler pour une durée de 26 mois l'autorisation au Conseil d'administration au bénéfice des salariés de la Société et des mandataires sociaux exécutifs. Les mandataires sociaux exécutifs pourront être bénéficiaires de cette autorisation, outre une condition de présence dans la Société ou les sociétés qui lui sont liées, à la réalisation de conditions de performance.

L'autorisation consentie lors de l'Assemblée générale du 26 avril 2018 arrive à échéance le 25 juin 2020. Il vous est donc proposé, sous la 35^e résolution, de mettre un terme à cette autorisation en lui substituant une nouvelle autorisation pour une durée de 26 mois.

La résolution proposée fixe à 0,5 % du capital social à la date de la présente Assemblée (hors ajustements), le nombre total d'actions pouvant être attribué gratuitement sur 26 mois dont 0,15 % au profit des mandataires sociaux exécutifs. Ce plafond ne s'impute pas sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la 33^e résolution.

Il est rappelé que l'ensemble des plans d'attributions gratuites d'actions en cours de validité portent exclusivement sur des actions existantes, sans effet dilutif sur le capital. Le nombre total des actions existantes pouvant être attribuées de façon définitive au titre des attributions consenties et non encore définitivement acquises s'établit à 0,20 % du capital au 31 décembre 2018.

Tout comme l'autorisation consentie par l'Assemblée du 26 avril 2018, l'autorisation précise, conformément aux dispositions légales, que les actions seraient attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourrait être inférieure à un an, et que les actions devraient être conservées par ces derniers pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourrait être inférieure à 2 ans. Toutefois, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de 2 ans, le Conseil d'administration serait autorisé à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

Par ailleurs, le Conseil d'administration serait autorisé à prévoir que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la 2^e ou la 3^e des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions pourraient lui être attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir.

TRENTE-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et aux mandataires sociaux exécutifs, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre ;
- décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 0,5 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, dont 0,15 % pour les mandataires sociaux exécutifs, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables ;
- décide qu'en ce qui concerne les mandataires sociaux exécutifs de la Société, l'attribution définitive de la totalité des actions devra être assujettie, outre une condition de présence dans la Société ou les sociétés qui lui sont liées, à la réalisation de conditions de performance. Ces conditions de performance seront fixées par le Conseil d'administration en fonction de plusieurs critères comprenant à minima le taux de rentabilité pour l'actionnaire (*Total Shareholder Return* ou *TSR*) comparé avec celui des pairs. Elles seront appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce ; et/ou
- à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital. Dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées et prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

L'Assemblée générale décide que les actions seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an, et que les actions devront être conservées par ces derniers pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux ans. Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. À toutes fins utiles, il est rappelé que le Conseil d'administration aura la faculté de déterminer des périodes d'acquisition et de conservation différentes selon les dispositions réglementaires en vigueur dans le pays de résidence des bénéficiaires. Par ailleurs, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à décider que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la 2^e ou la 3^e des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions pourront lui être attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir.

L'Assemblée générale décide que les attributions définitives d'actions aux salariés pourront être soumises à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance que le Conseil d'administration déterminera.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, à l'effet, dans les limites ci-dessus fixées :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés détenant chacun plus de 10 % du capital social, et que l'attribution gratuite d'actions ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10 % du capital social ;
- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social exécutif pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- de déterminer, dans les conditions et limites légales, les durées définitives de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions ;
- d'inscrire, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire mentionnant l'indisponibilité et la durée de celles-ci ;
- de lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation en cas de licenciement, de mise à la retraite, d'invalidité correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e des catégories prévues par les dispositions de l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou de décès ;

- de doter, le cas échéant, une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;
- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant d'attributions gratuites d'actions ;
- de procéder, le cas échéant, aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires ;
- en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence et de procéder à toutes formalités nécessaires ;
- de procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ; il est précisé que les actions éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

Conformément aux dispositions des articles L.225-197-4 et L.225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'autorisation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 26 avril 2018 dans sa 15^e résolution.

RÉSOLUTION 36 – ANNULATION PAR VOIE DE RÉDUCTION DE CAPITAL DES ACTIONS ACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ

Présentation

L'Assemblée générale du 27 avril 2017 avait autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à réduire le capital social par annulation, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social), des actions que la Société viendrait à acquérir en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et ce, par périodes de 24 mois (*cf. Tableau des délégations et autorisations relatives au capital social, p. 29 et 30*).

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Il vous est proposé, sous la 36^e résolution, de renouveler cette autorisation pour une durée de 26 mois, dans les mêmes conditions.

TRENTE-SIXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à procéder à tout moment, en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social par annulation, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'entrée en vigueur de la présente résolution), des actions acquises par la Société en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et ce, par périodes de vingt-quatre mois.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de réaliser cette ou ces opérations de réduction du capital social dans les limites ci-dessus fixées et notamment constater sa réalisation et imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve ou de prime de son choix, modifier les statuts en conséquence et procéder à toute formalité.

L'autorisation est conférée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée générale du 27 avril 2017 dans sa 28^e résolution.

RÉSOLUTION 37 – POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Présentation

La 37^e résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et formalités légales.

TRENTE-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi.

7. Comment participer à l'Assemblée générale ?

Tout actionnaire détenant des actions au nominatif ou au porteur à la date du **mardi 23 avril 2019**, à zéro heure CET, peut participer à l'Assemblée générale du **jeudi 25 avril 2019**.

Transmission des instructions

PAR VOIE POSTALE



Date limite de réception du formulaire de vote

Mardi 23 avril 2019

PAR INTERNET



Date limite de participation sur VOTACCESS

Mercredi 24 avril 2019 à 15:00 CET *

* Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions afin d'éviter tout engorgement éventuel de VOTACCESS.

Les conditions préalables à remplir

Seuls sont admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifient de leur qualité d'actionnaire par l'inscription en compte de leurs actions,

au plus tard le mardi 23 avril 2019
à zéro heure CET,

- soit à leur nom dans les comptes de **titres nominatifs** tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires au nominatif ;
- soit dans les comptes de **titres au porteur** tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Une attestation doit également être délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission **au plus tard le mardi 23 avril 2019**.

L'actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris),

soit avant le mardi 23 avril 2019
à zéro heure CET,

la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance ou à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure CET, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les modes de participation

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour exercer son droit de vote :

- assister personnellement** à l'Assemblée ;
- voter à distance** avec le formulaire de vote (papier ou électronique) ;
- donner pouvoir au Président** de l'Assemblée ; ou
- donner pouvoir à toute personne dénommée**, physique ou morale, actionnaire ou non.



Tout actionnaire ayant déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, exprimé son vote à distance ou donner pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée (article R.225-85 du Code de commerce).

Les instructions de participation peuvent être transmises avant l'Assemblée générale :

- soit **par Internet** sur la plateforme sécurisée VOTACCESS (cf. page 51) ;
- soit en utilisant le **formulaire papier** de vote par correspondance ou par procuration (cf. page 53).



Si vous décidez de transmettre vos instructions de participation par Internet, vous ne devez pas renvoyer votre formulaire de vote « papier », et vice versa.

Les conditions d'admission

Vous assistez et votez personnellement à l'Assemblée :

L'actionnaire doit être muni :

- de la **carte d'admission** établie à son nom (*modalités pour la demande de carte indiquées ci-après*) ; et
- de sa **pièce justificative d'identité**.

Si **vous n'avez pas de carte d'admission** le jour de l'Assemblée, avant d'émarger, vous devrez vous présenter au guichet d'accueil tenu par BNP Paribas Securities Services, muni d'une **pièce justificative d'identité** et, pour les actionnaires au porteur, d'une **attestation de participation** délivrée par l'établissement teneur de compte.

Vous êtes représenté par un mandataire :

Le **représentant de l'actionnaire**, personne à qui l'actionnaire a donné **pouvoir avant l'Assemblée**, via VOTACCESS ou en utilisant le formulaire papier, devra se présenter le jour de l'Assemblée au guichet d'accueil tenu par BNP Paribas Securities Services muni d'une **pièce justificative d'identité**.

Toute personne se présentant le jour de l'Assemblée au bureau d'émargement avec une **carte d'admission non-identifiée à son nom** devra impérativement produire le **pouvoir** qui lui a été consenti ainsi qu'une **pièce justificative d'identité**.

Participation à l'Assemblée par Internet

Via la plateforme sécurisée VOTACCESS, vous pouvez, comme sur le formulaire de vote papier :

- demander votre carte d'admission puis la télécharger (à présenter le jour de l'Assemblée générale, soit imprimée sur papier blanc, soit sur smartphone ou tablette) ;
- voter chacune des résolutions ;

- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ; ou
- donner pouvoir à toute autre personne dénommée de votre choix, physique ou morale, actionnaire ou non (*ce pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire*).

Vous pouvez également accéder aux documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale.

VOTACCESS : accessible à partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit jusqu'au **mercredi 24 avril 2019, à 15:00 CET**.

1^{re} étape : connectez-vous

Vos actions sont au nominatif pur ou administré :

- ❶ Vous devez vous connecter au site :

<https://planetshares.bnpparibas.com>

Si e-convocation : l'e-mail de convocation contient un lien permettant d'accéder directement à PLANETSHARES.

- **Vos actions sont au nominatif pur** : saisir vos codes de connexion habituels ainsi que votre mot de passe qui vous permettent déjà de consulter votre compte nominatif.

Vos identifiant et code d'accès sont rappelés sur l'e-mail de convocation (*si e-convocation*) ou le formulaire de vote papier joint à la brochure de convocation (*si convocation par voie postale*).

- **Vos actions sont au nominatif administré** : utiliser votre identifiant indiqué en haut à droite de votre formulaire de vote papier joint à la brochure de convocation.

Si vous ne disposez pas de votre mot de passe (*1^{re} connexion ou mot de passe oublié*), vous devez suivre les instructions affichées sur l'écran qui vous permettront d'en obtenir un en retour.

- ❷ Sur la page d'accueil de PLANETSHARES, cliquer sur « **Participer au vote** » ; vous serez redirigé vers VOTACCESS.

Vos actions sont au porteur :

La Société offre aux actionnaires au porteur la possibilité de saisir leurs instructions de participation par Internet.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

Vous devez vous connecter au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte, avec vos codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Mercialis pour accéder à VOTACCESS et transmettre vos instructions.

L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

Assistance téléphonique : 01.40.14.31.00 (*appel non-surtaxé*), du lundi au vendredi, de 8:45 à 18:00

2^e étape : sélectionnez vos instructions

Choisissez
votre mode de
participation
et suivez les
instructions



Pour les **actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à VotACCESS**, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce.

L'actionnaire doit alors :

- envoyer un e-mail à l'adresse :
paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- nom de la Société (Mercialis) ;
- date de l'Assemblée (25 avril 2019) ;
- nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

- demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à :

BNP Paribas Securities Services
CTO - Service Assemblées
Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex, France.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **mercredi 24 avril 2019, à 15:00 CET**.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Participation à l'Assemblée par **voie postale**

Vos actions sont au nominatif pur ou administré :

Vous devez formuler votre choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation puis le retourner daté et signé, à **BNP Paribas Securities Services**, à l'aide de l'enveloppe réponse.

Vos actions sont au porteur :

Vous devez, au préalable, vous procurer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

- soit auprès de votre établissement teneur de compte ;
- soit sur le site de la Société www.mercialys.fr, à la rubrique :

« Investisseurs / Actionnaires / Assemblées générales / Assemblée générale du 25 avril 2019 ».

Ce formulaire complété et signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devront être adressés à :

BNP Paribas Securities Services
CTO - Service Assemblées
Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex, France.



En application des dispositions légales et réglementaires, le formulaire de vote doit être parvenu, à **BNP Paribas Securities Services** ou au siège de la Société **au plus tard le mardi 23 avril 2019**.

Pour tout formulaire retourné sans indication particulière, il sera émis un vote favorable, par le Président de l'Assemblée, à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration.

Comment remplir le formulaire de vote ?

Actionnaire au
nominatif
Retrouver ici vos
code d'accès
PLANETSHARES

Demander
la carte
d'admission
pour assister à
l'Assemblée
noircir ici

Voter par
correspondance
noircir ici et
suivre les
instructions

Donner pouvoir
au Président
de l'Assemblée
noircir ici et
suivre les
instructions

Vous faire
représenter
noircir ici et
inscrire les
coordonnées de
votre mandataire

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci : [X] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

MERCIALYS
SA au capital de 92 049 169,00 €
Siège social : 16-18, rue du Quatre-Septembre
75002 PARIS
424 064 707 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
Convocquée le jeudi 25 avril 2019 à 10h30
148, rue de l'Université - 75007 PARIS
ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
To be held on Thursday, April 25th, 2019 at 10:30 a.m.
148, rue de l'Université - 75007 PARIS

CADRE RESERVE A LA SOCIETE - FOR COMPANY'S USE ONLY
Identifiant - Account
Nominatif Registered
Porteur Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre d'actions Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci : [X] la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [X], for which I vote NO or abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci : [X] la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this [X].

JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / M. Mlle or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
- Je m'abstiens (abstention équivalant à un vote contre). / I abstain from voting (it is equivalent to vote NO)
- Je donne procuration [cf. au verso verso (5)] à M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.....
/ I appoint (see reverse (5)) M. Mlle or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
sur 1^{re} convocation / on 1st notification 23 avril 2019 / April 23rd, 2019 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
à / to BNP Paribas Securities Services, CTO, Service Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex

Date et Signature

Dater et
signer ici
quel que soit
votre choix

¹ Toute demande de révocation et désignation d'un nouveau mandataire doit parvenir à BNP Paribas Securities Services, soit par courrier à l'attention du Service Assemblées (au plus tard le mardi 23 avril 2019), soit par e-mail à paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com (au plus tard le mercredi 24 avril 2019).

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour et questions écrites

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

La demande motivée d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doit parvenir au siège social de la Société au plus tard le 25^e jour calendaire qui précède la date de l'Assemblée sans pouvoir être adressée plus de 20 jours calendaires après la publication de l'avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoire :

- par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Mercialis – 148 rue de l'Université, 75007 Paris, France (jusqu'au 31 mars 2019) – 16-18 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, France (à compter du 1^{er} avril 2019) ; ou
- par e-mail à l'adresse suivante : finance@mercialis.com.

La demande doit être accompagnée :

- du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ; ou
- du texte du ou des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus à l'article R.225-71 alinéa 9 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres, qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure CET, soit le **mardi 23 avril 2019** à zéro heure CET.

Questions écrites au Conseil d'administration

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'administration de la Société.

Les questions écrites sont recevables à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée générale sont publiés sur le site de la Société, soit au plus tard le jeudi 4 avril 2019, et doivent être envoyées au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le jeudi 18 avril 2019 (article R.225-84, alinéa 1 du Code de commerce).

Ces questions doivent être adressées :

- par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Mercialis – 148 rue de l'Université, 75007 Paris, France (jusqu'au 31 mars 2019) – 16-18 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, France (à compter du 1^{er} avril 2019) ; ou
- par e-mail à l'adresse suivante : finance@mercialis.com.

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres.

Une réponse commune pourra être apportée aux questions qui présentent le même contenu ou qui portent sur le même objet.

Le Conseil d'administration est tenu de vous répondre au cours de l'Assemblée. Toutefois, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site de la Société www.mercialis.fr dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.



Vous pouvez vous procurer l'ensemble des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale :

- sur le site de la Société www.mercialis.fr, à la rubrique « Investisseurs / Actionnaires / Assemblées générales / Assemblée générale du 25 avril 2019 » ; ou
- sur la plateforme VOTACCESS, accessible via le site <https://planetshares.bnpparibas.com> (voir les conditions décrites page 51).

Vous y trouverez en particulier l'Avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 18 mars 2019 qui présente une information détaillant les modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale du 25 avril 2019.

L'ensemble des informations et documents est disponible en version française et en version anglaise.

8. Informations pratiques

Déroulement de l'Assemblée générale

L'accueil ainsi que les bureaux d'émargement ouvriront dès 9:30 CET.

Pour des raisons de sécurité, des contrôles visuels seront opérés par les agents de sécurité qui vous demanderont d'ouvrir vos sacs. Les bagages devront être déposés à la consigne prévue à cet effet.

Cette année, Mercialys, dans le cadre de sa politique RSE et désireuse de moderniser la technique d'émargement, a choisi d'utiliser le dispositif d'**émargement numérique** qui consiste en une signature effectuée manuellement sur l'écran tactile d'une tablette.

Le vote aura lieu à l'aide d'un **boîtier de vote électronique** qui sera remis à l'entrée de la salle de réunion. A l'issue de l'Assemblée, le boîtier de vote sera à restituer aux hôtes.

Les actionnaires sont informés que, pour cette Assemblée, l'heure limite pour l'émargement de la feuille de présence est fixée à l'ouverture des débats. En cas d'arrivée après la clôture de la feuille de présence, les actionnaires n'auront plus la possibilité de voter en séance.

Pour vous rendre à l'Assemblée, au 148 rue de l'Université, 75007 Paris

Métro - station "Invalides" :

Ligne 8 : "Balard" à "Créteil"

Ligne 13 : "Châtillon-Montrouge" à "Asnières-Gennevilliers" ou "Saint-Denis Université"

RER - station "Invalides" :

Ligne C

Ligne B à deux stations

Bus :

Lignes 24, 28, 42, 63, 72, 73, 80, 83, 84, 92

Parking :

Tour-Maubourg (45, quai d'Orsay)



Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter, depuis la France, le 01.53.65.24.39 ou le 06.49.49.19.13.

9. E-convocation

La société Mercialis offre à ses actionnaires **au nominatif pur**, la possibilité de bénéficier gratuitement du service « e-convocation » : vous recevez, chaque année, votre convocation par e-mail.

Cet e-mail contient également un lien direct au site PLANETSHARES ainsi que vos codes de connexion habituels (*identifiant - code d'accès*) vous permettant d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS où vous pourrez transmettre vos instructions de participation à l'Assemblée générale et consulter l'ensemble de la documentation relative à celle-ci.

Si ce n'est déjà fait, vous pouvez choisir d'être e-convocé à tout moment.

Néanmoins, pour être prise en compte, l'adhésion au service d'e-convocation doit parvenir à **BNP Paribas Securities Services** au plus tard 35 jours avant la date de l'Assemblée générale à compter de laquelle vous souhaitez être e-convocé.

Ainsi, pour opter dès à présent pour l'e-convocation aux Assemblées générales postérieures à celle du 25 avril 2019, reportez-vous aux modalités ci-dessous.

Comment choisir la « e-convocation » par Internet ?

Connectez-vous au site <https://planetshares.bnpparibas.com>, muni de vos codes d'accès habituels (*identifiant - code accès*) et de votre mot de passe, et abonnez-vous à ce service (*cf. ci-dessous*).

Si nécessaire, vous pouvez trouver toutes les explications et démarches sur le site de la Société www.mercialys.fr, à la rubrique « *Investisseurs / Actionnaires / E-convocation* ».

The image displays two screenshots of the Planetshares website interface. The top screenshot shows the 'TABLEAU DE BORD' (Dashboard) with a section for 'E-SERVICES' titled 'Bandeau de rappel d'adhésion aux e-services disponibles et non souscrits par l'actionnaire'. A blue circle with an arrow points to this section. The bottom screenshot shows the 'MON PROFIL' (My Profile) page with the 'Mes e-services' (My e-services) tab selected. A blue circle with an arrow points to this tab. The 'Mes e-services' page includes a section for 'Convocation par e-mail aux assemblées générales' with a form to enter an email address and checkboxes for opting into electronic services. A blue circle with an arrow points to the 'Convocation par e-mail' section. The right sidebar of the 'MON PROFIL' page shows a dropdown menu with options: 'Mes informations', 'Mes e-services', 'Ma fiscalité', and 'Mon mot de passe'. A blue circle with an arrow points to the 'Mes e-services' option.

Comment choisir la « e-convocation » par voie postale ?

Il vous suffit de compléter le coupon-réponse ci-après en inscrivant lisiblement vos nom, prénom, date de naissance, nombre de titres et adresse e-mail puis de le retourner à BNP Paris Securities Services.

MERCIALYS

BNP Paribas Securities Services
CTO - Service Assemblées
Grands Moulins de Pantin
9 rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex, France

Coupon-réponse afin d'opter pour l'e-convocation

Je souhaite bénéficier du service « e-convocation » à compter des Assemblées générales postérieures à celle du 25 avril 2019.

Mme, M. :

Date de naissance :

Actionnaire au nominatif pur, propriétaire de : actions

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettre majuscules) :

.....@.....

A, le 2019

Signature



10. Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires

BNP Paribas Securities Services
CTO - Service Assemblées
Grands Moulins de Pantin
9 rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex, France

MERCIALYS

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 avril 2019



Les documents et renseignements prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce sont consultables sur le site de la Société www.mercialys.fr, à la rubrique « *Investisseurs / Actionnaires / Assemblées Générales / Assemblée générale du 25 avril 2019* »

Il vous est toutefois possible de recevoir, en application des dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce, ces documents par courrier en retournant cette demande à **BNP Paribas Securities Services**.

Mme, M. :

Adresse :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives

..... actions au porteur (*joindre l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte*)

A, le 2019

Signature



CONTACTS

contact@mercialys.com

Finance

01.53.70.23.85 / finance@mercialys.com

Commercialisation

01.53.70.23.23 / commercialisation@mercialys.com

Marketing & communication

01.53.65.24.54 / communication@mercialys.com

RSE

01.53.70.51.03 / rse@mercialys.com

MERCIALYS

Société anonyme au capital de 92 049 169 euros

Siège social : 16-18, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris (à compter du 1^{er} avril 2019)

424 064 707 R.C.S. Paris



www.mercialys.fr